

S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 16 novembre 1976.** — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les amendements au projet de loi (n° 434, 1976-1977) sur l'architecture.

A l'article premier, la commission a donné un avis favorable, à condition que la rédaction en soit rectifiée, à un amendement n° 64 présenté par Mme Lagatu et les membres du groupe communiste tendant à insérer avant le premier alinéa de l'article une déclaration sur la dimension culturelle de l'architecture.

Elle a, au même article, donné un avis défavorable à un amendement n° 65 de M. Cogniot et des membres du groupe communiste tendant à placer l'enseignement de l'architecture sous la tutelle du ministre de l'éducation.

A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable à un amendement n° 34 de MM. Vallon et Tinant, qui risquait de réduire l'intervention des architectes à la simple signature du projet architectural.

Elle a donné un avis défavorable à un amendement n° 38 de MM. Tinant et Vallon tendant à réduire dans certains cas la responsabilité professionnelle de l'architecte.

Elle a donné un avis favorable à un amendement n° 66 de Mme Lagatu et des membres de son groupe tendant, en complétant l'amendement n° 7 de la commission, à donner à l'architecte le droit d'avertir d'une réalisation incorrecte du projet les autorités qui ont délivré le permis de construire.

A l'article 4, la commission a donné un avis défavorable à un amendement n° 92 de M. Caillavet tendant à permettre aux personnes morales de bénéficier de l'exemption du recours obligatoire à l'architecte, amendement incompatible avec sa position.

Sur l'article additionnel 4 bis (nouveau) proposé par l'amendement n° 10 de son rapporteur, M. Miroudot, la commission a donné un avis favorable à un amendement n° 51 de M. Carat, dont la rédaction rectifiée en séance sous-amende l'amendement n° 9 de la commission : l'avis du conseil d'architecture et d'urbanisme (C. A. U.) doit figurer dans le dossier du permis de construire.

Elle a donné un avis favorable à un amendement n° 39 de MM. Tinant et Vallon, amendement qui serait retiré en séance si l'amendement n° 10 de la commission était adopté.

Elle a également émis un avis favorable à un amendement n° 67 de Mme Edeline et des membres du groupe communiste, amendement qui serait retiré si l'amendement n° 51 rectifié de M. Carat était adopté.

A l'article 5, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 52 de M. Eeckhoutte et des membres du groupe socialiste tendant à faire figurer des représentants d'agences d'urbanisme dans les C. A. U.

Elle a, par contre, donné un avis défavorable à l'amendement n° 30 de M. Touzet, incompatible avec la position de la commission.

Elle a, pour la même raison, donné un avis défavorable à l'amendement n° 53 de M. Eeckhoutte.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 41 de MM. Tinant et Vallon, plaçant les C. A. U. sous la tutelle du secrétaire d'Etat à la culture.

Enfin, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 68 de Mme Lagatu, incompatible avec sa position.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable à un amendement n° 69 de Mme Goutmann, incompatible avec sa position.

Elle a, par contre, donné un avis favorable à l'amendement n° 54 de M. Carat sur la représentation du C. A. U. à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Elle a également donné un avis favorable aux amendements n° 55 et n° 56 de M. Carat tendant à autoriser les collectivités, les administrations publiques à confier des études aux C. A. U. et à les rémunérer.

A l'article 7, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 40 de M. Tinant sur le financement des dépenses des C. A. U. Elle a, par contre, donné un avis favorable à l'amendement n° 70 de Mme Lagatu sous la condition que la rédaction soit rectifiée : une loi de finances déterminera les conditions dans lesquelles l'Etat financera les organismes d'aide architecturale.

La commission a donné un avis défavorable à un amendement n° 71 de Mme Lagatu tendant à insérer un article additionnel 7 bis (nouveau) pour affirmer l'importance culturelle et sociale de la profession d'architecte.

A l'article 8, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 72 et n° 74 de Mme Goutmann tendant à définir l'exercice de la profession d'architecte en dehors de toute structure corporative.

A l'article 11, la commission a donné un avis favorable à la version rectifiée de l'amendement n° 57 de M. Carat sur les équipes pluridisciplinaires que les architectes peuvent constituer entre eux ou avec d'autres personnes physiques.

Elle a donné par contre un avis défavorable aux amendements n° 42 de M. Tinant et n° 93 de M. Caillavet sur la participation des personnes morales aux sociétés d'architecture.

Les amendements n° 75 et n° 76 de Mme Lagatu ont reçu un avis défavorable comme étant incompatibles avec la position de la commission.

A l'article 12, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 77 de Mme Lagatu comme incompatible avec sa position.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 43 de M. Tinant et n° 58 de M. Carat modifiant les précautions juridiques prévues pour assurer l'indépendance intellectuelle des architectes au sein des sociétés d'architecture.

A l'article 13, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 59 de M. Eeckhoutte tendant à autoriser l'exercice de la profession d'architecte en qualité de salarié des agents d'urbanisme.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 78 de M. Schmaus, n° 44 de M. Tinant et n° 95 de M. Caillavet, incompatibles avec sa position.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement n° 1 de M. Tinant tendant à autoriser l'exercice de la profession d'architecte en qualité de salarié d'une société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural (S. I. C. A. H. R.).

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 89 de Mme Edeline précisant que la qualité d'architecte doit être reconnue par les conventions collectives.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 45 de M. Tinant, incompatible avec sa position.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 35 de M. Vallon tendant à marquer les limites dans lesquelles les architectes fonctionnaires peuvent, indépendamment de leurs activités d'agents publics, exercer des missions pour le compte de personnes privées.

A l'article 14, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 79 de M. Chatelain remplaçant l'assurance de l'architecte par celle de la construction.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 46 de M. Tinant tendant à éviter l'obligation de double assurance de l'architecte associé et de la société d'architecture.

A l'article 15, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 47 de M. Tinant sur la déclaration obligatoire par l'architecte des projets qui lui sont confiés.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 36 de M. Vallon comme incompatible avec la position de la commission.

A l'article 16, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 80 de M. Aubry et n° 37 de M. Vallon, amendements incompatibles avec sa propre position.

A l'article 17, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 81 de M. Aubry, incompatible avec la position de la commission sur le code des devoirs professionnels des architectes.

A l'article 18, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 82 de Mme Goutmann, incompatible avec sa position.

M. Carat a annoncé son intention de retirer en séance publique l'amendement n° 60 qu'il avait déposé.

A l'article 20, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 83 de Mme Edeline sur le conseil régional et précisant que les architectes sont électeurs et éligibles dès leur inscription au tableau de l'ordre.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 84 de Mme Edeline sur le financement de l'ordre par un prélèvement automatique sur toutes les opérations de construction.

A l'article 21, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 85 de Mme Edeline comme étant sans objet.

A l'article 25, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 86 de M. Chatelain supprimant les instances disciplinaires propres à l'ordre des architectes.

A l'article 29, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 61 rectifié de M. Carat, conséquence logique d'un amendement auquel il avait été auparavant donné un avis favorable.

Pour les mêmes raisons, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 62 de M. Carat.

A l'article 30, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 90 de M. Vallon tendant à substituer, dans l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme, le maître d'œuvre au demandeur pour l'engagement de respecter les règles générales de la construction.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 63 de M. Carat tendant à créer un article additionnel après l'article 30 pour modifier l'article L. 460-2 du code de l'urbanisme afin de rendre obligatoire le certificat de conformité des travaux et porter à cinq ans la durée de prescription triennale des infractions.

A l'article 32, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 87 de Mme Edeline sur la formation professionnelle continue des collaborateurs d'architectes.

A l'article 34, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 102 présenté par le Gouvernement et tendant à préciser la rédaction de l'article et régler le cas des concepteurs non architectes assujettis à une patente ou à une taxe professionnelle de cabinets d'architecture.

En conséquence, elle a décidé de retirer en séance publique son amendement n° 26.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 96 de M. Caillavet comme incompatible avec sa position sur l'article.

Pour les mêmes raisons, elle a donné un avis défavorable à l'article n° 49 de MM. Tinant et Vallon.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 48 des mêmes auteurs comme étant sans objet.

A l'article 35, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 50 de MM. Tinant et Vallon sur les critères que devrait prendre en compte la commission prévue à l'article.

Enfin, à l'article 41, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 88 de M. Gargar tendant à supprimer les adaptations prévues pour les Départements d'Outre-Mer.

**Mercredi 17 novembre 1977.** — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Chauvin** sur le projet de **budget** du ministère de l'éducation pour 1977.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord indiqué que ce budget traduisait la mise en application de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, qui interviendra à la rentrée scolaire de 1977 en première année de l'école élémentaire (cours préparatoire) et en première année des collèges (classe de 6<sup>e</sup>). Le projet de budget entreprend également d'exécuter le VII<sup>e</sup> Plan, et plus particulièrement le programme d'action prioritaire n° 13 (« assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture »).

M. Chauvin a ensuite présenté les grandes lignes du budget. D'un montant total de 58,1 milliards de francs, les crédits représentent 17,5 p. 100 du budget de l'Etat. Si l'on retranche de ce montant les crédits ouverts au titre des pensions civiles, qui ont fait l'objet d'un transfert, le budget de 1977 dépasse de 8,1 milliards de francs celui de l'année précédente, soit une progression de 18,6 p. 100. Les dépenses de personnel absorbent 83,3 p. 100 du total du budget, et les autres dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'équipement sont, chacune, d'un montant équivalent, soit environ 3 milliards de francs.

La progression globale du budget est presque totalement consacrée à l'augmentation des dépenses ordinaires : les crédits de paiement ne sont supérieurs que de 337 millions de francs par rapport à 1976, et les autorisations de programme sont en diminution, passant de 3 118 millions de francs en 1976 à 2 927 millions de francs en 1977, soit moins 6,1 p. 100. Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires permettront notamment d'accueillir les 76 000 nouveaux élèves, dont 63 000 élèves dans le second degré, attendus à la prochaine rentrée scolaire.

Le rapporteur pour avis s'est félicité du nombre de créations d'emplois : on relève notamment 4 862 emplois pour l'accueil des nouveaux élèves à la prochaine rentrée, 1 225 emplois destinés à la première tranche d'exécution du VII<sup>e</sup> Plan, 4 780 emplois provoqués par l'achèvement du programme de nationalisation des lycées et collèges et 2 100 emplois destinés à la formation des personnels.

Le développement de l'enseignement préscolaire est poursuivi par la création de 975 emplois d'instituteurs et une dotation de 238 millions de francs en autorisations de programme. L'effectif maximal d'élèves par classe est fixé à 35 élèves présents. Les regroupements pédagogiques intercommunaux devraient favoriser la création de classes maternelles en zone rurale. L'aide de l'Etat aux transports d'élèves de l'enseignement pré-élémentaire sera graduellement étendue.

Les tâches administratives des directeurs d'école sont de plus en plus contraignantes ; il conviendrait d'abaisser le seuil à partir duquel ils peuvent bénéficier de décharges de services.

Le maître unique de l'école élémentaire mériterait d'être secondé pour l'enseignement artistique et l'éducation physique et sportive.

La suppression de l'auxiliariat dans l'enseignement du premier degré entraîne la transformation de 7 000 traitements d'instituteurs remplaçants en emplois d'instituteurs titulaires. Le rapporteur pour avis a souligné les avantages d'un corps d'instituteurs remplaçants. Conformément à ce qui avait été promis, le programme de nationalisation de 479 lycées et collèges encore sous régime municipal sera achevé au 31 décembre 1977.

Les activités manuelles et techniques dans les collèges entraînent la construction de 345 ateliers et l'aménagement de 150 ateliers déjà construits, pour un crédit de 150 millions de francs. Conformément à la suppression des « filières » dans les collèges, 4 000 emplois d'instituteurs spécialisés sont transformés en emplois de P. E. G. C.

Le rapporteur pour avis a souligné la nécessité d'accroître l'effort de construction des centres de documentation et d'information (C. D. I.) dans les collèges : 21 p. 100 seulement des C. E. S. et des C. E. G., 16,5 p. 100 des C. E. T. et 91 p. 100 des lycées en sont dotés.

M. Chauvin a exposé les nouvelles modalités d'attribution des bourses d'études : l'aide de l'Etat devrait en être mieux « personnalisée ». Les procédures administratives ont été simplifiées.

Il a également déploré les insuffisances de la médecine scolaire et réclamé des actions coordonnées entre le ministère de l'éducation et le ministère de la santé.

En conclusion, M. Chauvin a demandé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère de l'éducation pour 1977.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Vérillon s'est interrogé sur l'utilisation des crédits d'équipement destinés à l'enseignement pré-élémentaire : il a estimé qu'il convenait d'abord d'aménager des classes maternelles dans les locaux existants avant de construire des classes nouvelles. Il a exprimé des doutes sur les avantages de la nouvelle procédure de répartition des crédits de construction qui est maintenant largement confiée aux conseils généraux.

Mme Edeline a fait observer que cette nouvelle procédure n'était pas accompagnée d'une croissance de la dotation globale des crédits d'équipement.

M. Malécot a déploré que les regroupements pédagogiques intercommunaux, destinés à favoriser la préscolarisation en zone rurale, soient financés par les départements et non par l'Etat. Il a déclaré que les données démographiques actuelles risqueraient d'entraîner dans quelques années le sous-emploi des locaux scolaires. M. Malécot a ajouté que le retard pris dans la nomination des instituteurs au moment de la rentrée scolaire était très préjudiciable au bon fonctionnement des établissements.

Le rapporteur pour avis a dit qu'il partageait les préoccupations de M. Malécot. Il a également évoqué le problème de l'indemnité de résidence des instituteurs, qui est versée par les communes, et les inconvénients que présentaient les retards dans le remplacement des instituteurs absents.

M. Habert s'est félicité que le projet de budget pour 1977 prévoie le doublement des crédits destinés aux « petites écoles »

qui accueillent notamment les enfants français établis hors de France : la dotation, qui était de 5 millions de francs en 1976, passe cette année à 10,5 millions de francs.

M. Fontaine a contesté certaines normes utilisées par le ministère de l'éducation, en ce qui concerne notamment les ateliers dans les collèges.

M. Eeckhoutte, évoquant les régions à fort dépeuplement, s'est interrogé sur la dimension des établissements scolaires et les conditions de leur implantation : le système des « unités pédagogiques modulaires » permet la création de petits établissements (environ 140 places) autour d'un collège plus important. Il s'est demandé quel était le seuil à partir duquel un établissement de grande dimension pouvait « éclater » en plusieurs unités pédagogiques modulaires.

M. Cogniot a déclaré que le projet de budget du ministère de l'éducation pour 1977 ne lui paraissait pas acceptable, car trop de questions essentielles restaient encore sans réponse : les conditions de travail dans les collèges et les lycées se sont aggravées ; les effectifs par classe sont encore trop nombreux ; les crédits destinés au financement des heures complémentaires devraient être affectés à des créations d'emploi, ce qui permettrait de réduire la gravité du problème de l'auxiliariat ; la fonction enseignante ne cesse de se dévaloriser ; les crédits d'équipement sont notoirement insuffisants car certaines régions sont dépourvues de C. E. S.

M. Cogniot s'est prononcé en faveur d'un corps de professeurs remplaçants dans l'enseignement secondaire, comme c'est le cas pour les instituteurs.

La commission a adopté le rapport de M. Chauvin et émis un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'éducation pour 1977.

La commission a entendu enfin le rapport présenté par M. Jean Fleury sur le **budget de la recherche scientifique pour 1977**.

Ayant rappelé la part importante que le VII<sup>e</sup> Plan consacre à la recherche scientifique, le rapporteur pour avis a souligné qu'il appartient au Parlement de contrôler maintenant l'exécution des mesures prises.

Les crédits de l'enveloppe Recherche passent de 9 261 millions de francs en 1976 à 10 935 millions en 1977, soit un accroissement de 18 p. 100.

Le rapporteur pour avis s'est félicité qu'une partie de ces crédits soit consacrée à l'amélioration des conditions de travail des chercheurs, comme la commission en avait exprimé le vœu l'an passé : le recrutement des chercheurs augmentera de 3 p. 100 en 1977 ; des mesures seront prises pour favoriser leur mobilité et 3 000 allocations de recherche seront attribuées à des étudiants du 3<sup>e</sup> cycle.

La création d'une délégation à la recherche industrielle et à la technologie répond également aux vœux de la commission, car elle permettra de stimuler la recherche privée, dont la part reste insuffisante en France.

Puis M. Fleury a abordé les problèmes soulevés par la rémunération des centres techniques propres à chaque profession. Ces centres poursuivent, entre autres activités, des recherches pour le compte des professions et bénéficient chaque année d'un financement de près de 400 millions de francs, par le biais de taxes parafiscales qui leur sont versées.

Or un rapport récent remis au ministre des finances, le rapport Cabanne, conclut à la mauvaise utilisation de la plupart des taxes parafiscales et propose leur suppression. L'Assemblée Nationale a, pour sa part, rejeté la suppression de ces taxes.

Le rapporteur pour avis a demandé à la commission de suivre cette voie, au moins pour cette année, car le système des contributions volontaires qui doit se substituer à ces taxes parafiscales pour la rémunération de ces centres techniques présente, selon lui, de sérieux inconvénients : les grandes entreprises, qui possèdent leur propre secteur de recherche, sont très réticentes devant les contributions dont elles estiment ne pas tirer de vrais bénéfices.

Puis M. Fleury a évoqué les deux voies de formation supérieure qui existent à l'heure actuelle : les grandes écoles et les universités. Il a indiqué que ces dernières faisaient sans doute mieux leur place aux esprits créatifs et originaux, qui sont les meilleurs éléments en matière de recherche.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Vérillon a insisté sur l'importance du développement d'une recherche nationale, développement qui semble parfois sacrifié à d'autres objectifs. Il a déploré la lenteur de la progression des crédits de la recherche ainsi que la faible augmentation du nombre des vrais chercheurs : une grande partie des postes créés cette année sera affectée à l'administration de la recherche et non à la recherche elle-même.

Il a souhaité que la recherche fondamentale ne soit pas négligée et que l'activité du Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) ne soit pas trop réduite au profit de l'Agence spatiale européenne.

En réponse, M. Fleury a reconnu que l'aspect national de notre recherche est particulièrement important. La France doit s'inspirer du modèle du Japon qui, par exemple, a développé un puissant secteur national de l'informatique.

Le rapporteur pour avis a assuré à la commission qu'il suivrait de près l'affectation des personnels recrutés par le ministère de l'industrie et de la recherche en 1977 ; il a souligné la complexité des distinctions entre recherche fondamentale et recherche appliquée : ainsi la physique des solides, un des secteurs les plus théoriques de la physique, s'est considérablement développé depuis la découverte des transistors, fruits de recherches pratiques. Il a rappelé que les travaux du C. N. E. S. avaient permis de combattre le monopole des Etats-Unis en matière de satellites de communication. Il s'est engagé, en outre, à s'informer sur la situation des personnels de cet organisme.

M. Cogniot a critiqué les calculs du ministère sur l'augmentation de 18 p. 100 des crédits pour 1977. Si l'on soustrait de ces crédits les dotations correspondant aux activités non scientifiques du C. E. A. ainsi que les sommes consacrées au Plan calcul, cette croissance est ramenée à 13 p. 100.

Il a déploré que la recherche universitaire ait perdu, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, 10 p. 100 de ses moyens réels, et qu'une mission de la recherche ait été créée au sein du secrétariat d'Etat aux universités au détriment de l'ancienne direction des enseignements supérieurs et de la recherche.

M. Fleury a estimé, en réponse, que le rôle de la recherche universitaire était de former des étudiants pour la recherche, mais également par la recherche.

Puis la commission a adopté le rapport de M. Fleury et a, en conséquence, donné un avis favorable au budget de la recherche scientifique.

**Judi 18 novembre 1976.** — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a entendu M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie, sur les crédits de l'environnement pour 1977.

M. Ansquer a rappelé les deux axes de la politique de son département : concertation avec les collectivités locales et les entreprises, fermeté dans l'application des lois et règlements existants.

Le budget du ministère de la qualité de la vie reste stable avec un montant d'environ 200 millions de francs. Il est marqué par un effort de redéploiement des crédits et de régularisation des statuts de certains personnels.

La dotation budgétaire du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement sera amputée d'environ 12 p. 100. Il convient que cet organisme revienne à sa vocation première qui est celle d'un fonds d'intervention, ce qui exclut le financement d'actions lourdes et répétitives.

Le ministre a défini les cinq objectifs prioritaires de sa politique :

- améliorer la politique de l'eau ;
- renforcer la lutte contre les pollutions industrielles ;
- développer la lutte contre le bruit ;
- accroître la cohésion de la politique de protection de la nature ;
- améliorer le cadre de vie urbain.

Un large échange de vues a suivi l'exposé du ministre qui a répondu à :

- **M. Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles**, sur la protection des rivages et l'épuration des eaux ;
- **M. Vérillon**, sur les parcs naturels régionaux ;
- **M. Blanc**, sur l'assainissement du lac du Bourget ;
- **M. de la Forest**, sur les techniques d'épuration ;
- **M. Petit**, sur les « décharges contrôlées » en milieu rural ;
- **M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances**, sur les parcs régionaux et sur l'Agence nationale pour la récupération des déchets ;
- **M. Malécot**, sur les stations de traitement des ordures ménagères ;
- **M. Fontaine**, sur la protection de la « petite Camargue » contre l'urbanisme ;
- **Mme Edeline**, sur les moyens consacrés par son ministère et les autres départements à la protection de l'environnement ;
- et au **président**, sur l'assainissement des eaux de la Seine et la création d'espaces verts à Paris.

A la suite de l'audition du ministre, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Martin, et a donc donné un avis favorable aux crédits du ministère de la qualité de la vie (Environnement) pour 1977.

Au cours d'une seconde réunion tenue l'après-midi, la commission s'est réunie pour entendre le rapport pour avis de M. Habert sur les crédits des relations scientifiques, culturelles et techniques (D. G. R. S. C. T.) pour 1977.

Le rapporteur pour avis a souligné que la croissance du budget de la D. G. R. S. C. T. ne serait que de 7,48 p. 100 pour 1977, alors que le budget général de l'Etat augmenterait, lui, de 13,7 p. 100.

Il a noté en outre que si les dépenses ordinaires augmentent légèrement de 8,2 p. 100, par contre les dépenses en capital diminuent, elles, par rapport à 1976.

Le rapporteur pour avis a alors analysé la répartition géographique des crédits : les moyens consacrés aux relations avec l'Europe et l'Amérique du Nord sont globalement maintenus. Un effort est consenti en faveur du Moyen-Orient, de l'Amérique latine, de l'Indonésie et de l'Afrique non francophone. La part consacrée à l'Asie-Océanie et l'Afrique francophone régresse.

Les actions de diffusion sont renforcées au détriment des actions de coopération ; on enregistre ainsi une baisse continue du nombre des coopérants, qui sont passés de 27 521 en 1973 à 23 549 en 1976.

La répartition par crédits montre que 527 millions sont consacrés aux moyens des services, et 1 003 millions aux interventions publiques.

Pour conclure, M. Habert a tracé un bilan de la situation des relations scientifiques, culturelles et techniques en 1977.

La situation est négative sur deux points :

L'ensemble du budget est en régression constante depuis plusieurs années.

Bien peu d'efforts sont consacrés à la radiodiffusion d'émissions de langue française vers l'étranger.

En revanche, le rapporteur pour avis a noté que le projet de budget enregistrerait un certain nombre de mesures positives en faveur du personnel et des « petites écoles ».

A la suite des conclusions de la commission sur l'amélioration des conditions de vie des Français de l'étranger, dont le rappor-

teur pour avis présidait la section « éducation », dix-sept mesures nouvelles ont été prises, qui améliorent les conditions de vie du personnel culturel et les modalités de la scolarisation des enfants français de l'étranger.

Une carte scolaire des 400 écoles françaises de l'étranger a été dressée.

Les crédits consacrés par le ministère des affaires étrangères aux « petites écoles » ont été abondés de 9 millions et le traitement du personnel enseignant recruté localement a été relevé.

Une discussion a suivi l'exposé de M. Habert :

M. Vérillon a regretté la faiblesse des échanges avec l'Europe de l'Est.

M. Fleury a déploré la fermeture d'établissements français en Algérie, ainsi que la très faible diffusion d'émissions françaises en ondes courtes.

La commission a adopté le rapport pour avis de M. Habert et a donc donné un avis favorable aux crédits des relations scientifiques, culturelles et techniques pour 1977.

La commission a, ensuite, entendu **Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités**, sur le projet de budget de son ministère pour 1977.

Mme Saunier-Seïté a exposé les grandes lignes de l'action qu'elle entend mener en 1977. La politique des formations universitaires doit se placer sous le signe de l'ouverture, qu'il s'agisse de la réforme du second cycle universitaire, de la participation de professionnels praticiens à l'enseignement dans les I. U. T., de l'organisation de stages pour les étudiants et de la participation des universités à la formation continue. Elle a déclaré qu'un système adéquat d'orientation devait mettre fin à la sélection par l'échec.

Après avoir noté l'amélioration du taux d'encadrement dans les universités, à l'exception de la médecine et de la pharmacie, le secrétaire d'Etat a annoncé la stabilisation des personnels Atos « hors statut » : 1 458 emplois sont créés à ce titre dans le projet de budget.

Cette action intéresse les 6 000 agents qui réunissent les conditions d'intégration ; elle devrait être achevée dans trois ou quatre ans.

Le secrétaire d'Etat a analysé l'aide sociale de l'Etat aux étudiants, qui sera accrue l'an prochain avec, notamment, l'augmentation du taux des bourses et de la contribution financière de l'Etat aux restaurants et cités universitaires.

Sur le patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur, Mme Saunier-Seïté a annoncé que certains établissements relevant jusque-là de la culture dépendraient désormais des universités. Elle a indiqué, en outre, qu'en 1977 l'effort porterait moins sur la construction que sur l'entretien et la rénovation des bâtiments existants.

Les bibliothèques recevront des crédits de fonctionnement d'un montant de 56,95 millions de francs. Des travaux d'agrandissement de la Bibliothèque nationale seront entrepris. La création de services communs (les « centres techniques de coopération ») avec les bibliothèques universitaires et l'« automation » de la gestion de la Bibliothèque nationale représenteront un très grand progrès. La politique de la recherche universitaire prendra trois orientations : la mobilité des chercheurs, le transfert des méthodes nouvelles pour les enseignants, et les transferts technologiques par l'Agence nationale de valorisation de la recherche (Anvar), dont le rôle est irremplaçable.

Mme Saunier-Seïté a souligné l'effort considérable consenti en faveur de la recherche dans le projet de budget. Elle a souhaité une plus profonde harmonie entre la science, la nature et la société, et elle a dit sa volonté de donner sa pleine valeur culturelle à la démarche scientifique.

Après son exposé, Mme Saunier-Seïté a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

A M. Minot, qui évoquait les conditions de travail difficiles dans certaines universités, le secrétaire d'Etat a répondu que la situation était dans l'ensemble satisfaisante.

A M. Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, qui exprimait sa satisfaction devant l'effort budgétaire accompli cette année en faveur de l'enseignement supérieur et demandait notamment des précisions sur le nombre d'étudiants étrangers, Mme Saunier-Seïté a déclaré que les établissements d'enseignement supérieur accueillaient 85 000 étudiants étrangers, soit 10 p. 100 des effectifs. Elle a souligné qu'un large débat s'engage devant le Parlement sur la politique étrangère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A M. Habert, qui l'interrogeait sur la sélection dans l'enseignement supérieur et la protection du patrimoine immobilier des

universités, le secrétaire d'Etat a dit que la notion d'orientation devait se substituer à celle de sélection, et qu'elle devrait intervenir dès la fin de l'enseignement secondaire. Dans la grande majorité des cas, le patrimoine immobilier des universités est dans un état satisfaisant.

**A. M. Cogniot** qui demandait des précisions sur le transfert de l'université de Paris-VIII (Vincennes) à Marne-la-Vallée, les installations du Collège de France, l'Institut des langues orientales, le transfert de l'U.E.R. de droit de l'université de Paris-X (Nanterre) à Malakoff et la nouvelle répartition des heures complémentaires d'enseignement, le secrétaire d'Etat a répondu que l'université de Paris-VIII conserverait son caractère expérimental et que son transfert à Marne-la-Vallée aurait lieu en accord avec le président de cette université. Elle a précisé que le Collège de France recevrait certaines installations de l'Ecole polytechnique, transférée à Palaiseau, et que la transformation de l'Institut des langues orientales en une « université de la parole et de la communication » risquerait de déséquilibrer Paris-III dont relèvent les 8 000 étudiants de l'Institut.

Au sujet des heures supplémentaires, le secrétaire d'Etat a fait observer que le « modèle Garaces » permettait une répartition équitable des heures complémentaires dont le taux de rémunération sera relevé de 20 à 25 p. 100 en 1977.

**A. M. Eeckhoutte**, rapporteur pour avis, qui l'interrogeait sur le rôle des grandes écoles et des universités dans la formation des cadres de la nation, la réforme du statut des enseignants, les disparités dans le taux d'encadrement d'une université à l'autre et les mesures prises sur les heures complémentaires, Mme Saunier-Seïté a déclaré qu'il appartenait autant aux universités qu'aux grandes écoles de former les cadres moyens et supérieurs.

La réforme du statut des enseignants ne peut être entreprise globalement, car il existe traditionnellement un grand nombre de situations très différentes : des mesures ponctuelles et progressives sont préférables, comme la création de commissions de spécialistes dans les universités et l'élaboration d'un statut pour les assistants. La nouvelle répartition des heures complémentaires est opérée objectivement par application d'un modèle mathématique.

La réduction de la dotation globale est compensée par l'augmentation du taux de rémunération de l'heure complémentaire et par la réaffectation aux dépenses d'investissements des crédits d'équipement qui avaient été utilisés dans le passé à la rémunération de ces heures.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 16 novembre 1976.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Sordel sur le budget de l'agriculture pour 1977.

M. Sordel a considéré qu'il était impossible, cette année, d'analyser utilement le budget de l'agriculture sans avoir pris auparavant la mesure des conséquences entraînées par la sécheresse. Cette dernière a, en effet, provoqué une diminution du volume de la production végétale et un renchérissement du coût de l'alimentation pour les productions animales, qui se traduiront par une diminution probable de 3,4 p. 100 du revenu brut d'exploitation (soit 5,6 milliards de francs) en 1976, selon la commission des comptes de l'agriculture de la nation.

Certes, une aide globale de 6 milliards de francs doit compenser cette perte de revenu, mais elle n'empêchera pas certaines exploitations de se trouver dans des situations difficiles. C'est pourquoi M. Sordel s'est demandé si le budget de 1977 permettrait de compléter les mesures exceptionnelles adoptées au cours de l'été.

Si l'on se réfère à l'évolution de l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture, les crédits prévus pour 1977 s'élèveront à 40 355 millions de francs, soit une hausse de 18 p. 100 par rapport à 1976. M. Sordel a observé que cette forte augmentation ne devait pas faire illusion. Elle est due, en grande partie, à la progression de dépenses incompressibles sur lesquelles l'action du ministre de l'agriculture est des plus réduites : il s'agit, en particulier, des dépenses sociales, qui représentent plus de la moitié de l'ensemble du budget, des dépenses de soutien et d'orientation des marchés (22 p. 100 des crédits), et des dotations affectées à la bonification des prêts du crédit agricole (9,2 p. 100 du total).

Si l'on exclut diverses interventions publiques (dans le domaine de l'enseignement, par exemple, où l'évolution est défavorable) et les dépenses d'administration (qui progressent fortement en raison de transferts d'autres budgets), force est de constater la stagnation des dépenses d'investissement (représentant 16 p. 100 de l'ensemble des concours à l'agriculture) qui n'augmentent que de 7,1 p. 100 et qui, pourtant, sont seules de nature à per-

mettre réellement une action sur les structures et la modernisation du secteur agricole. Le rapporteur pour avis a vivement déploré cette situation, qui tend à se reproduire d'année en année.

Il a procédé, ensuite, à un examen plus détaillé des grandes masses budgétaires en adoptant la présentation fonctionnelle du budget de programme. Après avoir brièvement évoqué les programmes relatifs aux moyens du ministère, à la recherche et à l'enseignement agricole, ainsi qu'à la protection sociale et à la prévoyance en agriculture, il a analysé les dépenses relatives à la modernisation et à l'adaptation de l'agriculture. Parmi elles M. Sordel a relevé des baisses importantes en particulier en ce qui concerne le remembrement (— 40 p. 100 en autorisations de programme), les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) et les travaux d'hydraulique agricole. A propos du programme relatif à la valorisation de la production, le rapporteur pour avis s'est inquiété de l'insuffisance des crédits consacrés à la sélection animale. Il a insisté sur la nécessité de privilégier les dépenses consacrées à la transformation et à la commercialisation des produits qui sont essentielles dans la mesure où les industries agricoles et alimentaires absorbent environ 60 p. 100 de la valeur des productions agricoles. Après avoir souligné l'effort fait cette année en faveur de la promotion et du contrôle de la qualité, il s'est déclaré très préoccupé de l'évolution des dépenses consacrées à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement de l'espace rural. Les crédits destinés en particulier aux services publics ruraux (électrification rurale, adductions d'eau, assainissement, voirie, etc.) sont particulièrement sacrifiés aux impératifs de l'austérité.

Devant une telle situation, M. Sordel s'est demandé s'il n'y avait pas de possibilités de trouver hors du budget d'autres moyens permettant de moderniser l'agriculture. Après avoir constaté que le marché commun semblait pour l'instant peu apte à aider l'agriculture française et que les possibilités offertes par le crédit agricole étaient quasiment épuisées, il en a conclu à la nécessité de recourir à un grand « emprunt vert », permettant de compenser en une fois les retards accumulés en matière d'équipements productifs et collectifs agricoles.

Après cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus. M. Ehlers a attiré l'attention de la commission sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les organismes concourant au développement agricole, ainsi que sur les dangers de recourir à un « emprunt vert ».

M. Aliès a approuvé le tableau assez pessimiste dressé par le rapporteur, en soulignant d'autre part les graves dangers que la politique méditerranéenne de la Communauté économique européenne fait courir aux régions du Midi de la France. Il s'est déclaré très favorable au principe d'un emprunt national en faveur de l'agriculture.

Après que MM. Picard et Vadepiéd aient abordé les problèmes posés par le fonctionnement des abattoirs, M. Beaupeitit a vivement regretté la baisse catastrophique des crédits du remembrement, souhaitant que des priorités soient accordées aux régions les plus intéressées par ce problème. MM. Debesson et Coudert ont également déploré la situation défavorable du remembrement. Enfin, M. David a déclaré qu'il ne voterait pas le budget de l'agriculture pour 1977 en raison de ses graves insuffisances en matière d'équipement. Il a considéré également qu'un emprunt national pourrait avoir pour conséquence une diminution des aides directes de l'Etat déjà largement insuffisantes.

Après ces diverses interventions et les réponses du rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable au budget du ministère de l'agriculture.

**M. Joseph Yvon** a ensuite présenté son **rapport pour avis** sur le budget de la **marine marchande** qui augmente de 11 p. 100 dans le projet de loi de finances pour 1977. Il a rappelé tout d'abord les principaux objectifs de la politique maritime française.

A propos de la *flotte de commerce*, il a exposé les difficultés des transports maritimes mondiaux dont l'activité s'est considérablement ralentie en 1975 et 1976. Actuellement, plus de 40 millions de tonnes de port en lourd de pétroliers ont été désarmées, soit environ 15 p. 100 de la flotte mondiale. Pour les marchandises sèches, la situation est moins catastrophique, mais on compte cependant environ 15 millions de tonnes de port en lourd désarmées. D'une façon générale, le trafic a diminué notablement et la concurrence des pavillons de complaisance et des pays de l'Est est de plus en plus vive.

Face à cette conjoncture mondiale, l'armement français a bien résisté grâce au dynamisme des compagnies de navigation et à l'effort de l'Etat en faveur du plan de croissance de la marine marchande. La flotte française, qui vient au neuvième rang mondial, compte aujourd'hui 518 navires jaugeant 10,5 millions de tonnes de jauge brute. Le tiers de cette flotte est composé de navires pétroliers, le reste se répartissant par moitié entre les vracquiers et les navires de ligne. Il est probable que le plan

de croissance ne sera pas réalisé en ce qui concerne le secteur pétrolier, alors que, pour d'autres types de navires tels que les porte-conteneurs, on a déjà exécuté près de 100 p. 100 des objectifs de ce plan.

L'effort de l'Etat en faveur de l'armement doit rester soutenu car un navire produit entre trois et cinq fois son prix en devises ; c'est donc un apport non négligeable à l'équilibre du commerce extérieur ; d'autre part, le développement du pavillon français est indispensable à la sécurité des approvisionnements ; c'est pourquoi le rapporteur s'est félicité de l'augmentation des primes d'équipement décidée par le conseil central de planification et s'est étonné de la suppression des allocations compensatrices. Il a enfin souligné la nécessité d'interroger le Gouvernement sur les bonifications d'intérêt qui seront accordées en 1977. M. Yvon a enfin analysé les résultats de l'exploitation de la Compagnie générale maritime (C. G. M.) en 1975.

Abordant les problèmes de la *construction navale*, il a noté le rythme élevé des livraisons qu'accompagne une baisse considérable du carnet de commandes à l'échelon mondial ; la surcapacité de production des chantiers et la diminution des transports maritimes se sont conjuguées pour provoquer une crise particulièrement grave dans ce secteur industriel où le Japon applique des prix particulièrement concurrentiels, inférieurs de 30 à 40 p. 100 à ceux des autres chantiers.

En 1975, les chantiers français ont livré 1,2 million de tonnes jauge brute composées pour 60 p. 100 de pétroliers, la majeure partie de la production étant exportée.

Pour l'avenir, le plan de charge des grands chantiers est assuré jusqu'en 1978, mais il paraît indispensable de maintenir une aide spécifique et de couvrir le risque économique sans restriction, en raison de la pratique de prix fermes appliquée aux ventes de navires.

Le rapporteur pour avis a particulièrement insisté sur *la situation des petits chantiers* qui constituent une activité vitale pour certaines régions côtières et qui ont été très touchés par la crise de la pêche industrielle. Le plan de charge de ces établissements est très réduit ; il faudra donc envisager des actions spécifiques pour aider ces chantiers. Le régime nouveau appliqué en 1976 n'a pas donné les résultats escomptés, un très petit nombre de navire commandés remplissant les conditions nécessaires à l'attribution des aides publiques.

M. Yvon a formulé les recommandations suivantes pour soutenir le secteur de la construction navale : généraliser la garantie du risque économique, développer les exportations, inciter les

armateurs à commander aux chantiers français, demander la mise en œuvre d'une politique commune de la construction navale européenne.

A propos des *pêches maritimes*, le rapporteur pour avis a rappelé les différentes causes de la crise des pêches qui ont engendré une chute des prix et une grave perturbation du marché. Pour pallier cette situation, une organisation communautaire du marché des produits des pêches a été instituée ; mais, en ce qui concerne la France, la situation reste préoccupante, compte tenu de l'aggravation du déséquilibre de la balance des pêches qui résulte d'un accroissement continu des importations, non compensé par les exportations. Le rapporteur pour avis s'est déclaré favorable à l'aide au carburant et à la continuation de la politique engagée par le Fonds d'intervention et d'organisation du marché des produits de la mer (F. I. O. M.) ; cependant, il a noté que la politique d'aide à la pêche ne sera efficace que si l'on parvient à un accord, dans le cadre de la conférence sur le droit de la mer, sur l'utilisation de la zone économique communautaire de 200 milles ; or il apparaît, en l'état actuel des négociations européennes, que la Grande-Bretagne et l'Irlande sont peu favorables aux propositions formulées par la commission des communautés en ce domaine.

Au cours du débat qui a suivi, M. Ehlers a évoqué divers problèmes : il a noté la forte diminution de l'emploi dans le secteur de la marine marchande, la baisse de la part du pavillon national dans le trafic des ports français, l'aggravation du déficit de la balance des frets et passages. Il a indiqué avoir connaissance de projets de licenciements intéressant le personnel de la C. G. M. et a regretté qu'une grande partie des commandes de navires du plan de croissance soit confiée à des chantiers étrangers. Il a enfin précisé qu'il formulerait des propositions en ce qui concerne les pêches, lors du débat en séance publique.

M. Pen s'est inquiété des conséquences de l'application du nouveau droit de la mer au département de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour lequel la pêche constitue une ressource vitale.

M. David a évoqué les effets de la pollution industrielle sur la pêche.

M. Jean Colin a souhaité qu'on interroge le Gouvernement sur l'aide aux petits chantiers navals.

M. Legrand a insisté sur la nécessité d'assainir le marché international de la construction navale.

A l'issue du débat, l'avis présenté par Yvon a été adopté par la commission.

La commission a examiné, ensuite, les dispositions de la loi de finances pour 1976 concernant l'énergie et l'industrie.

**M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis**, a, tout d'abord, exposé la situation de la France dans le domaine énergétique en soulignant le poids de plus en plus lourd que font peser sur notre balance des paiements les importations d'hydrocarbures.

Il a souhaité, en conséquence, que notre pays développe largement ses importations de charbon, produit dont nos réserves exploitables, en voie d'épuisement, ne dépassent pas 550 millions de tonnes mais qui présente l'avantage d'être largement répandu sur la terre et d'être, aujourd'hui, moins coûteux que le pétrole.

En ce qui concerne l'industrie, le rapporteur pour avis a examiné successivement la situation et les problèmes de l'industrie sidérurgique, de la construction automobile, de la machine-outil, de la chimie et de l'industrie textile. Il a notamment souligné les difficultés auxquelles se heurtent la sidérurgie et le textile en raison de la vive concurrence du Japon et des pays du Sud-Est asiatique qui pratiquent de véritables prix de « dumping ».

Il a conclu en proposant à la commission de donner un avis favorable aux dispositions budgétaires concernant l'énergie et l'industrie.

M. Ehlers a souhaité que l'on insiste davantage sur la nécessité de recourir, en priorité, aux ressources énergétiques nationales. Contestant les évaluations fournies par le rapporteur pour avis, il a estimé que la France disposait de ressources super-profondes en charbon, de l'ordre de 3 milliards de tonnes et davantage, que la gazéification permettrait d'utiliser.

Il a critiqué, en outre, les résultats obtenus par la fusion Peugeot-Citroën et la politique menée en matière de machine-outil et de textile. Il a enfin contesté que la sidérurgie connaisse les difficultés soulignées par M. Collomb.

Répondant brièvement à ces observations, le rapporteur pour avis a confirmé que nos ressources exploitables en charbon étaient bien conformes aux chiffres qu'il avait « indiqués » et qu'aucun pays n'exploitait des gisements charbonniers à plus de 1 000 mètres de profondeur.

Il a ajouté que la technique de gazéification n'en était encore qu'au stade expérimental.

En conclusion, la commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur pour avis.

**Mercredi 17 novembre 1976.** — *Présidence de M. Michel Chauty, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 55) portant réforme de l'aide au logement.

**M. Parenty, rapporteur,** a rappelé que la commission avait déjà apporté au projet de loi un certain nombre d'amendements mais que les commissions des lois et des affaires sociales, saisies pour avis, et différents membres du Sénat avaient, depuis lors, proposé un certain nombre de modifications au texte du Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n° 39 apporté par la commission à l'article 7, le rapporteur a proposé une nouvelle rédaction de caractère formel, qui devrait mieux assurer le plafonnement des charges des régimes de prestations familiales au titre de l'allocation personnalisée au logement ; cette rédaction a été adoptée.

*Motion d'irrecevabilité n° 71 :* le rapporteur a proposé le rejet de cette motion qui n'a pas été retenue par la commission après les observations de M. Chatelain.

*Amendement n° 72 (article additionnel avant l'article premier) :* le rapporteur a estimé que la modification proposée allait très au-delà des dispositions du projet et a proposé son rejet. Après observations de MM. Chatelain et Coutrot, la commission n'a pas retenu cet amendement.

*Amendement n° 73 rectifié (article premier) :* cet amendement, déjà rejeté précédemment par la commission, a été à nouveau repoussé.

*Amendement n° 68 (article premier bis [nouveau]) :* la commission a repoussé cet amendement après observations de M. Quilliot.

*Amendement n° 74 rectifié (article 2) :* cet amendement, qui propose une rédaction entièrement nouvelle de l'article 2, a été repoussé après observations du rapporteur et de M. Chatelain.

*Amendement n° 76 (article 3, première phrase) :* le rapporteur s'étant rallié pour le texte proposé à la sagesse de la commission, celle-ci a donné un avis favorable à cet amendement.

*Amendement n° 75 (article 3, alinéa 2) :* après observations du rapporteur, de M. Chatelain et de Mme Brigitte Gros, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Amendement n° 3 (*article 3*) : après observations du rapporteur, de MM. Hector Dubois, Bouloux, Debesson, Coutrot et de Mme Brigitte Gros et un large échange de vues sur le calcul des ressources du demandeur de l'aide personnalisée au logement, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Amendement n° 77 (*article 3*) : la commission a donné un avis défavorable à ce texte.

*Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Amendements n° 69 rectifié, 67, 78 et 60 (*article 3*) : le rapporteur a observé que ces quatre amendements visaient à modifier les conditions de revision du barème de l'aide personnalisée au logement.

Après observations du rapporteur, de Mme Brigitte Gros, de M. Coutrot, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 69 rectifié.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable aux amendements n° 78 et 67.

Amendement n° 60 (*article 3*) : après observations du rapporteur, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Amendement n° 79 (sous-amendement à l'*article 5 bis*) : après observations du rapporteur et de M. Létouquat, cet amendement n'a pas été retenu.

Amendement n° 61 (*article 7*) : la commission s'en est remise, pour cet amendement, à la sagesse du Sénat.

Amendement n° 1 (*article additionnel après l'article 7*) : la commission a donné un avis défavorable à ce texte après avoir entendu à ce sujet le rapporteur, M. Quilliot et Mme Brigitte Gros.

Amendement n° 4 (*article 8*) : après explications du rapporteur, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Amendement n° 62 (*article 9*) : après observations du rapporteur rappelant que la commission avait déjà pris position sur le problème du tiers-payant, cet amendement a été repoussé, ainsi l'amendement n° 80 se rapportant au même article.

Amendement n° 63 (*article 11*) : la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

Sur proposition du rapporteur, un avis défavorable a été donné aux amendements n° 64 (*article 11*) et 65 (*article 14*).

Amendement n° 81 (*article 15*) : après observations du rapporteur, de Mme Brigitte Gros et de M. Chatelain, la commission a émis un avis favorable à cet amendement.

L'amendement n° 82, proposant la suppression du *titre III, articles 17 à 27*, a été repoussé.

Amendement n° 5 (*avant l'article 17*) : la commission a donné un avis favorable à cet amendement ainsi qu'à l'amendement n° 6.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 7 et 8 ; favorable à l'amendement n° 9 ; défavorable aux amendements n° 10, 11, 12 et 13 et favorable à l'amendement n° 14.

Les amendements n° 2 et 15 proposant un article additionnel après l'article 17, ont reçu un avis défavorable.

L'amendement n° 16 (*article 18*) a reçu un avis favorable sous réserve de l'adoption de l'article 5.

La commission s'est également ralliée aux amendements n° 18 (*article additionnel avant l'article 19*), n° 19 (*article 19*), 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 56 (sous-amendement à l'amendement n° 51 de la commission).

Elle a, en revanche, été défavorable à l'amendement n° 66 rectifié (*article 24*).

La commission a émis, ensuite, un avis favorable aux amendements n° 57, 58 et 59 concernant l'article 24.

Amendement n° 6 (*article 25*) : la commission a émis un avis favorable.

Au sujet de l'amendement n° 27 (*article 27*), la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Amendement n° 83 (*article additionnel avant l'article 28*) : après observations du rapporteur et de M. Chatelain, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Amendement n° 84 (*article additionnel avant l'article 28*) : sur observations du rapporteur signalant que cet amendement s'inspirait de l'article 27 *ter* adopté par la commission, la commission a estimé qu'en cas de rejet de son amendement, celui-ci pourrait constituer une position de repli.

Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 70 (*article 29*).

En terminant, M. Parenty a communiqué à la commission une lettre du président de la fédération des offices H. L. M. félicitant la commission du travail qu'elle a effectué concernant l'examen du projet de loi sur l'aide au logement et souhaitant que les modifications proposées par elle soient également retenues par le Sénat.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis** présenté par M. Croze sur le budget du ministère de la qualité de la vie (**Environnement**) pour 1977.

M. Croze a constaté que, pour la troisième année consécutive, l'environnement apparaissait sacrifié aux impératifs de l'austérité. La présentation budgétaire traditionnelle ne rend pas compte de cette situation car le budget s'élève à 220,64 millions de francs, ce qui représente une augmentation en francs courants de 22,8 p. 100 par rapport à 1976. Mais cette évolution apparemment très favorable doit être ramenée à de plus justes proportions car, en 1976, les crédits avaient sérieusement diminué. La progression enregistrée recouvre en réalité une remise en ordre et un rattrapage rendus nécessaires par la faible consommation des crédits d'équipement depuis plusieurs années.

Si l'on s'en tient aux dépenses en capital qui constituent traditionnellement la partie la plus importante du budget, on relève une diminution de 10,4 p. 100 des autorisations de programme par rapport à 1976. Il convient d'ajouter, pour apprécier l'effort global fait par l'Etat en faveur de l'environnement en 1977, les crédits consacrés au même objet dans les autres ministères. Ils s'élèvent à 1 336 millions de francs, soit une baisse de 10,1 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Croze a fait observer que cette diminution des crédits s'accompagnait d'une progression trop faible des moyens humains car, sur les 104 créations de postes prévues, 90 correspondent à des régularisations ; la représentation du ministère au niveau régional et départemental restera donc toujours aussi insuffisante.

Dans ces conditions, le rapporteur pour avis s'est demandé si une telle faiblesse des moyens financiers et humains n'était pas de nature à compromettre la réalisation des trois principales missions du ministère, à savoir ses missions de conception, de coordination et d'incitation.

Il a reconnu, s'agissant de la première mission qui est de concevoir les orientations de la politique gouvernementale, que les résultats passés étaient satisfaisants. Cinq grandes réformes législatives ont été adoptées au cours des deux dernières années,

qu'il reste à faire entrer dans les faits. A l'avenir, il conviendra de combler encore quelques lacunes en matière de lutte contre le bruit, la pollution de l'air et de la mer.

Par contre, les tâches de coordination risquent d'être sérieusement affectées par la pénurie en hommes dont souffre l'administration, malgré le renforcement récent des attributions du ministère en matière de police des eaux et de lutte contre le bruit.

Quant à la mission d'incitation et d'animation qui est le propre d'une administration de mission comme l'est l'environnement, elle risque de pâtir de la faiblesse des moyens financiers. L'action du ministère de la qualité de la vie est, en effet, multiforme. Elle comporte quatre volets principaux : la protection des espaces naturels, la lutte contre les principales pollutions, l'amélioration du cadre de vie et le contrôle de la chasse et de la pêche.

Le rapporteur pour avis a notamment insisté, au cours de son analyse, sur la nécessité pour l'Etat de continuer à participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'équipement des parcs naturels régionaux dont l'équilibre financier est très précaire. Parmi les divers objectifs de la lutte contre les pollutions, il s'est plus particulièrement attaché aux perspectives de développement de la lutte contre la pollution des eaux continentales et marines et aux résultats des agences de bassin qui vont lancer prochainement un troisième programme pluri-annuel d'intervention. Dans le cadre de la lutte contre les déchets, il a souligné l'intérêt majeur de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, regrettant toutefois que l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets n'ait pu encore fonctionner, près de deux ans après le vote de la loi. Il s'est également étonné que les résultats pour 1975 et 1976 de la politique des contrats de branche ne lui aient pas été communiqués. Après avoir rendu compte des développements récents de la politique des espaces verts en milieu urbain, il a rappelé que le dépôt du projet de loi sur la chasse était toujours attendu.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Legrand a attiré l'attention de la commission sur la situation catastrophique des parcs naturels régionaux et sur la nécessité du maintien des aides de l'Etat au moins pendant la durée du VII<sup>e</sup> Plan. Après une intervention de M. Alliès, sur la politique menée en matière de démoustication dans les régions du Midi, les commissaires ont donné un avis favorable au budget de l'environnement pour 1977.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

En ce qui concerne notre situation énergétique, le ministre a tout d'abord rappelé que le Gouvernement avait fixé le plafond de nos achats d'hydrocarbures à 51 milliards de francs et indiqué qu'en 1976, ce chiffre sera de l'ordre de 50 milliards ; pour 1977, où les importations de ces produits ont été plafonnées à 55 milliards, tout dépendra de l'évolution économique et monétaire.

Au sujet du charbon, l'état actuel de nos équipements nous permet d'accroître sensiblement notre consommation qui sera maintenue en volume au niveau actuel, soit environ 45 millions de tonnes ; cela implique un accroissement des importations et un effort de promotion auprès des consommateurs. Ceci a d'ailleurs déjà été fait en 1976, où la consommation d'E. D. F. a atteint 12 millions de tonnes de houille.

Concernant la restructuration du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.), M. Michel d'Ornano a souligné les résultats remarquables de cet établissement mais estimé qu'il devrait maintenant s'inscrire dans une perspective industrielle, qu'il s'agisse de la prospection minière ou de la mise en œuvre des centrales nucléaires.

La restructuration décidée répond à cet objectif ; ainsi la C.O.G.E.M.A. a vocation pour toutes les actions industrielles du C. E. A. ; de même, l'activité de recherche a été individualisée par la création de l'Institut de recherche fondamentale.

Il a assuré que, ni les personnels, ni la sécurité n'auraient à souffrir de ces mesures.

Concernant l'informatique, le ministre a signalé que la fusion Honeywell-Bull-C. I. I. était devenue opérationnelle dès juin dernier.

Il a souligné que les ventes s'étaient développées dès le second trimestre 1976 et, notamment, vers le secteur privé. Il a rappelé que les matériels lancés et fabriqués étaient compatibles avec les besoins du marché français.

Au sujet de la « petite informatique », l'opération de restructuration se poursuit, l'Etat et la Compagnie Sems faisant un effort parallèle, le chiffre d'affaires de cette entreprise devant passer de 300 millions de francs à 1 milliard de francs en 1980. Il en a conclu que le secteur de l'informatique était en bonne voie de redressement.

Au sujet du centre spatial et du lanceur « Ariane », il a souligné que l'avenir de cette activité dépassait le cadre français ; ceci explique qu'une renégociation ait été menée au plan européen tendant à la standardisation des matériels, à l'utilisation des moyens nationaux et de la base de Kourou.

Pour « Ariane », il a indiqué que les hypothèses de vente variaient de 24 à 46 jusqu'en 1990 ; 24 suffisent d'ailleurs à rentabiliser l'opération.

Concernant les perspectives de *l'industrie textile*, M. Michel d'Ornano a estimé qu'il convenait de voir la question de façon plus large encore parce que ce secteur n'est pas le seul concerné. Ceci dit, il a reconnu que cette industrie avait une place importante dans notre économie et rappelé que la concurrence ne venait pas que des pays du tiers monde mais de grandes nations industrielles, telles que l'Allemagne fédérale ou les U. S. A.

Le ministre a estimé cependant qu'il convenait que nous nous protégions contre les importations anormales, ce qui nous a conduits déjà à demander à faire jouer les clauses de sauvegarde ; notre appareil industriel devra, en tout état de cause, être modernisé.

Il lui est apparu également nécessaire qu'une concertation se développe entre grands producteurs et consommateurs.

Le ministre a répondu ensuite à différentes questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Collomb, Chauty et Fleury, rapporteurs pour avis des budgets de l'industrie et de la recherche scientifique.

A propos de l'énergie, le ministre a reconnu un certain ralentissement des commandes nucléaires qui se justifie par l'évolution prévisible des besoins. Il a rappelé que l'objectif de 1985 était de ramener la part du pétrole à 40 p. 100 des besoins français, de doubler la part du gaz (de 9 à 18 p. 100) et d'augmenter sensiblement le rôle de l'hydraulique conformément aux indications de la commission Pintat.

Au sujet du charbon, l'objectif est le maintien de sa consommation. De ce fait, le nucléaire ne couvrirait encore en 1985 que 25 p. 100 de nos besoins.

Pour le textile, le Gouvernement français a demandé aux autorités de Bruxelles de tout mettre en œuvre pour protéger la sidérurgie française et européenne.

A M. Fleury qui avait soulevé le problème des taxes parafiscales destinées à financer le centre interprofessionnel de

restructuration industrielle, le ministre a déclaré que d'importantes réformes et mesures de simplification étaient à entreprendre pour une meilleure utilisation de ces taxes.

A M. Chauty qui avait souhaité connaître le rôle de l'Institut de sécurité nucléaire, la situation des petits composants et de l'optique, l'état de la technique de la gazéification profonde et de la récupération directe de l'énergie thermique, M. Michel d'Ornano a rappelé les efforts effectués pour renforcer de façon constante la sécurité et la protection nucléaires.

Pour les exportations nucléaires, M. Michel d'Ornano a rappelé que l'atome était entré maintenant dans l'ère industrielle. Il reste entendu tout d'abord que la France fera tout pour ne pas favoriser la prolifération de l'arme nucléaire. Ces précautions prises, notre pays entend ne pas être exclu de la compétition internationale. Il a estimé, à ce propos, que nos centrales à eau légère se prêtaient particulièrement bien à un contrôle efficace.

Au sujet des « composants », le ministre a reconnu que ceux-ci étaient la condition de notre maîtrise et donc de notre indépendance dans le domaine des techniques de pointe.

A propos de la gazéification du charbon, le ministre n'a pas écarté que ce puisse être une solution d'avenir mais qu'il s'agissait encore d'un procédé expérimental.

Au sujet de la récupération de l'énergie thermique, M. Michel d'Ornano s'est déclaré sensible à cette question et rappelé qu'il avait créé une commission de récupération de la chaleur au sein de laquelle siègent notamment deux parlementaires, MM. Mesmin et Fleury.

Il a observé toutefois que quelques problèmes se posaient en particulier pour l'isolement et le transport. Il a souhaité que des études d'ingénierie soient effectuées dans ce sens, tout en reconnaissant que des mesures d'ordre juridique devraient également être mises à l'étude.

A M. Létouart, persuadé de la possibilité d'exploiter les gisements profonds de charbon par la technique de la gazéification, M. Michel d'Ornano a répondu qu'il existait à travers le monde des réserves très importantes en combustible solide ; il a souligné la nécessité d'être réaliste et indiqué que le coût du charbon français était 50 p. 100 plus élevé que celui qui est importé, malgré une subvention qui va dépasser 2 milliards de francs en 1977 aux houillères.

Il a indiqué qu'Electricité de France avait délibérément acheté ces charbons français en dépit de ce handicap de prix.

Cela dit, la France se tient au courant des études de gazéification et suit les résultats obtenus dans les autres pays qui font apparaître que nous sommes encore loin d'une mise en œuvre industrielle de cette technique.

**A. M. Alliès** qui a soulevé enfin la question du gisement d'uranium de Lodève, le ministre a répondu que la France n'avait pas intérêt à utiliser en priorité les ressources métropolitaines mais à recourir plutôt à des contrats passés avec l'étranger.

Avant de conclure, M. Michel d'Ornano a tenu à donner à la commission la primeur d'une information concernant le premier essai au banc, cet après-midi même, des quatre moteurs d'Ariane : cet essai a parfaitement réussi et la poussée développée a été de 240 tonnes ; c'est la première fois — a dit le ministre — qu'une telle poussée a été obtenue en dehors des Etats-Unis et de l'U.R.S.S.

**Jeudi 18 novembre 1976.** — *Présidence de M. Michel Chauty, vice-président, puis de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu **MM. Fourcade et Barrot**, respectivement **ministre de l'équipement et secrétaire d'Etat au logement**, qui ont exposé le point de vue du Gouvernement sur le problème de la révision du barème de l'aide personnalisée au logement, posé à l'article 3 du projet de loi sur la réforme de l'aide au logement en cours de discussion devant le Sénat.

**M. Fourcade** s'est déclaré une nouvelle fois conscient de la nécessité de réviser le barème annuellement mais opposé à tout système d'indexation automatique, incompatible avec la lutte contre l'inflation.

Il accepterait cependant que les modalités de révision du barème soient précisées dans la loi. L'amendement n° 87, présenté sur ce point par le Gouvernement, tend à réaliser la synthèse des préoccupations des commissions saisies du projet, puisqu'il prévoit une prise en compte de l'évolution des prix de détail et du coût de la construction et la consultation d'un conseil de l'aide personnalisée au logement.

**M. Parenty, rapporteur**, s'est félicité de ce que l'amendement prenne en considération l'évolution des prix et celle du coût de la construction, tout en regrettant l'abandon de toute référence à la notion d'indice.

**M. Quilliot** a estimé la rédaction du Gouvernement insuffisante en ce qui concerne la portée de l'avis du conseil, qu'il souhaite conforme, et la composition de ce conseil.

Sur la suggestion de M. Parenty et de Mme Brigitte Gros, le ministre de l'équipement a proposé de compléter l'amendement en précisant que le président du conseil de l'A. P. L. adresserait au Parlement un compte rendu annuel des travaux de ce conseil.

Après l'audition du ministre, la commission, à l'issue d'une discussion où sont intervenus M. Parenty, rapporteur, le président Bertaud et Mme Brigitte Gros, a adopté, par onze voix contre quatre et une abstention, l'amendement rectifié du Gouvernement et décidé de retirer ses propres amendements sur les articles 3 et 5 bis du projet de loi.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Jeudi 18 novembre 1976.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu M. Yvon Bourges, ministre de la défense, sur le budget des armées pour 1977.

Le ministre a exposé qu'en ce qui concerne le budget de 1976 une insuffisance de trésorerie, d'un montant d'environ 2 milliards, a pu être évitée par le moyen d'un collectif apportant un milliard de crédits de paiement, qui a été voté, et d'un collectif qui vient d'être approuvé par le Gouvernement et qui apportera 527 millions; enfin, 450 millions de crédits de paiement ont pu être, par voie d'aménagements intérieurs, déplacés de chapitres excédentaires sur des chapitres qui auraient été déficitaires.

Pour ce qui est des autorisations de programmes, M. Yvon Bourges a souligné que les lois de programme avaient prévu plus d'autorisations qu'il n'y avait eu, dans les budgets successifs, de crédits de paiement. Le ministre a également indiqué que le montant des autorisations de programmes pour 1977, soit 26,5 milliards de francs, n'est pas augmenté par l'adjonction d'autorisations de programmes nouvelles; mais c'est par le redéploiement de 1326 millions de francs d'autorisations de programmes anciennes au bénéfice de matériels prioritaires, selon la loi de programmation militaire, qu'il lui est possible de réaliser en 1977 les commandes qu'il était souhaitable de passer, dans le cadre de cette loi.

Il a par ailleurs fait remarquer que cette remise en ordre d'autorisations de programmes anciennes, déjà votées, au demeurant, à l'intérieur de lois de finances précédentes, n'est en fait qu'une remise en place d'opérations de prévision, qui porte sur environ 1 p. 100 du total des autorisations de programmes

votées au cours des six dernières années ; cela ne peut en aucune façon être considéré comme traduisant une mauvaise gestion de la part des services de la défense.

Il a ensuite décrit les principales caractéristiques du budget 1977, qui, sans toucher à la constitution des armements nucléaires, comporte cependant des dépenses de personnel, des dépenses d'entretien et des crédits d'instruction dont la proportion augmente par rapport à l'exercice précédent.

Après un échange de vues auquel ont participé le président et MM. Andrieux, Gautier, Kauffmann, du Luart et Bayrou, le ministre a notamment insisté sur son attachement au principe du service militaire, seul capable de permettre d'engager la jeunesse dans l'effort de défense de la nation.

La commission a enfin tenu à rendre hommage à l'action des armées contre certaines calamités publiques comme la sécheresse de l'été dernier et dans la lutte contre la pollution des côtes à la suite de naufrages de pétroliers.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 16 novembre 1976.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — Après avoir constaté qu'aucun nouvel amendement n'avait été déposé en vue de modifier la proposition de loi n° 276 (1975-1976), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire l'usage des œstrogènes en médecine vétérinaire, la commission a confirmé ses propres conclusions, telles qu'elles sont exposées dans le rapport présenté en son nom, sous le numéro 49, par M. Lucien Grand.

Elle a ensuite procédé, sur le rapport pour avis de son président M. Marcel Souquet, à l'examen du projet de loi de finances pour 1977 en ce qui concerne les crédits des anciens combattants.

A l'issue d'un débat auquel ont notamment pris part MM. Schwint, Gravier, Rabineau et Moreigne, le projet d'avis a été adopté. Au terme de ses conclusions, les crédits seront soumis à l'appréciation du Sénat, assortis d'une série d'amendements tendant à porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

— de 170 à 180 points l'indice de référence pour le calcul du rapport constant ;

— de 457,5 à 470 points le montant indiciaire de la pension au taux normal de la veuve de soldat ;

— de 205 et 105 points à 269 et 134,5 points le montant indiciaire des pensions d'ascendant ;

— de 15 à 24 points le montant indiciaire de la retraite du combattant (taux primitivement forfaitaire).

Ont également été adoptés trois amendements ayant pour objet de rétablir partiellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, la proportionnalité des pensions de 10 à 100 p. 100.

Enfin, la commission a procédé à l'examen de l'avis présenté par M. Mézard sur la proposition de loi n° 436 (1975-1976) de M. Henri Caillavet, tendant à permettre les **prélèvements d'organes** dès la constatation du décès.

Un large débat s'est ouvert auquel ont notamment participé, outre le président Souquet et le rapporteur pour avis, Mlle Scellier, MM. Moreigne, Henriet, Berrier, Grand et à l'issue duquel a été adopté un amendement tendant à supprimer les mots « ou d'un incapable » au second alinéa de l'article premier du texte élaboré par la commission des lois.

**Mercredi 17 novembre 1976.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (condition des travailleurs manuels), sur les axes de la politique qu'il entend mener dans le cadre du projet de finances pour 1977.

Après avoir rappelé que les actions menées ne relevaient pas d'une instance administrative unique et faisaient intervenir plusieurs ministères et plusieurs budgets — travail, éducation, logement, fonds de la formation professionnelle, budget des charges communes — le ministre a évoqué les principaux aspects de la revalorisation du travail manuel.

Sur le plan éducatif, trois actions sont en cours :

— introduction du travail manuel à l'école, de la sixième à la troisième, ce qui implique à la fois la création d'infrastructures adaptées et la formation d'enseignants spécialisés. Un C. A. P. E. S. de travail manuel a été créé ;

— réaménagement des mécanismes d'orientation et de sélection, de façon à ce que le choix d'une profession manuelle n'apparaisse pas comme une solution d'échec. Un décret qui sera prochainement publié ouvrira aux travailleurs manuels l'accès à une cinquantaine de grandes écoles ;

— réforme de l'apprentissage ; un projet de loi qui sera prochainement examiné par le Conseil des ministres tend à faci-

liter le recours à des apprentis ; un décret en cours d'élaboration doit réaliser une certaine assimilation du statut social de l'apprenti à celui de l'étudiant.

Abordant ensuite le projet de livret d'épargne manuel, qui fait l'objet d'une disposition particulière de la loi de finances, le ministre a précisé qu'il s'agissait de permettre aux jeunes travailleurs désireux de s'installer à leur compte d'ouvrir un livret d'épargne leur donnant droit, à l'issue d'une période de cinq à huit ans, à une prime de l'Etat égale à 15 p. 100 de l'investissement réalisé, à un prix à faible taux d'intérêt dans la limite de dix fois le montant de l'épargne, et à un congé de formation rémunéré d'une durée de trois mois.

Abordant alors le problème des salaires, M. Stoléru a souligné que le Gouvernement avait voulu intégrer la politique en faveur du travail manuel dans le plan de lutte contre l'inflation et proposait d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1977, des négociations au niveau des branches sur la rémunération des travailleurs concernés. Une lettre du ministre du travail, en date du 28 septembre, a, en outre, précisé que les négociations pourraient avoir pour objet la généralisation de la mensualisation, la limitation du salaire au rendement et la garantie des rémunérations des travailleurs manuels en fin de carrière.

Enfin, en ce qui concerne les conditions de travail, le ministre a indiqué que le Gouvernement entendait combiner la voie législative (bilan social de l'entreprise) et la voie contractuelle, notamment en ce qui concerne la faculté d'expression des travailleurs dans les ateliers. En outre, les aides apportées par le Fonds d'amélioration des conditions de travail contribueront au financement de projets novateurs, à caractère exemplaire, menés par les entreprises industrielles ou artisanales.

Pour conclure, M. Stoléru a souligné sa volonté d'associer à son action toutes les institutions — Parlement et régions notamment — qui souhaiteraient y participer. Il a souhaité la création d'un groupe patronal spécialisé dans les problèmes de travail manuel et indiqué qu'une action d'information était menée en direction des cadres. Le secrétariat d'Etat s'efforce de travailler à la fois avec les syndicats — bien que certaines confédérations se refusent encore à une telle coopération — et avec la « base ». La revalorisation du travail manuel doit être l'affaire de tous.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, M. Talon a fait valoir que la scolarité jusqu'à seize ans, ainsi que le caractère de plus en plus parcellaire du travail manuel jouaient un rôle déterminant dans la désaffection dont ce dernier fait l'objet. Il a, en outre, précisé qu'une fiscalité trop lourde contribuait actuellement à la disparition progressive de l'artisanat rural.

Le ministre a confirmé à M. Rabineau que le système du livret d'épargne manuel pouvait s'appliquer dans le cas de jeunes désireux de reprendre l'entreprise ou le fonds de leur patron lorsque celui-ci cessait son activité.

Il a indiqué à M. Touzet, qui déplorait la portée insuffisante de la loi accordant la retraite à soixante ans à certains travailleurs manuels, qu'un éventuel assouplissement, par la loi, de ces dispositions n'était pas exclu pour l'avenir.

Il a donné à MM. Le Jeune et Schwint des précisions sur la protection sociale des artisans créateurs d'art.

M. Henriet a regretté que, bien souvent, les parents détournent leurs enfants du choix d'un métier manuel, et évoqué le problème de la fatigue pour les travailleurs manuels de plus de cinquante à cinquante-cinq ans. Le ministre a précisé qu'il souhaitait une limitation particulière du salaire de rendement pour ces derniers, ainsi qu'une extension des mécanismes de garantie contre les risques de déclassement professionnel propres à ces travailleurs.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1977.

Après avoir souligné l'accroissement important des crédits du B.A.P.S.A. (+ 17,24 p. 100 par rapport à 1976), et la part considérable des dépenses sociales au sein de la masse budgétaire de l'agriculture, dus essentiellement au vieillissement de la population agricole et à une détermination du rapport actifs-inactifs dans le régime de protection sociale des exploitants, le ministre a rappelé les principales caractéristiques du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1977.

En ce qui concerne les recettes, on constate que la participation directe de la profession au financement du B.A.P.S.A., qui augmente de 17,24 p. 100, demeure fixée, pour 1977, à 15,94 p. 100 du total, donc au même niveau qu'en 1976.

La réforme, apportée par l'article 68 de la loi de finances, du mode de calcul des cotisations techniques payées par les agriculteurs tend à favoriser une réduction des inégalités existant au sein de la profession ; d'une part le revenu brut d'exploitation est désormais pris en compte à côté du revenu cadastral pour 25 p. 100, au lieu de 20 p. 100 l'année précédente, pour la détermination de l'assiette des cotisations ; d'autre part, le nouveau système permettra de réduire la charge supportée par les agriculteurs des départements les moins favorisés.

Les recettes provenant de la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée s'accroissent de 14,7 p. 100, pour représenter 5,3 milliards de francs en 1977. Les versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les différents régimes obligatoires de sécurité sociale sont fixés à 6,254 milliards, soit 27 p. 100 du total des recettes. Enfin, les deux subventions du budget général augmentent de 52 p. 100 environ, et atteignent 3,3 milliards de francs.

Du côté des prestations, on constate un accroissement préoccupant des charges d'assurance-maladie, qui représente désormais 30 p. 100 du total des dépenses. L'augmentation de ces charges est due notamment à l'inscription d'une provision de 92 millions de francs pour le financement des pensions, accordées en vertu du décret n° 76-761 du 5 août 1976, à ceux dont l'incapacité à l'exercice de la profession est réduite au moins de deux tiers. Les prestations familiales n'augmentent que de 7 p. 100, étant donné la tendance, constante depuis quelques années, à la contraction des effectifs concernés. On y relève une dotation de 58 millions de francs correspondant au financement de prêts aux jeunes ménages. En outre, bien que son financement ressortisse non au B.A.P.S.A., mais à un fonds additionnel d'action sociale géré par la mutualité sociale agricole, l'institution d'une prestation destinée à aider les agriculteurs interrompant leur activité au moment de la naissance d'un enfant (177 millions de francs pour 1977) apporte une amélioration notable au régime de protection sociale de la famille en agriculture.

En ce qui concerne, enfin, les charges d'assurance-vieillesse, elles augmentent de 16 p. 100 environ, et représentent près de 55 p. 100 du total des dépenses du B.A.P.S.A.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, le ministre a répondu aux questions de M. Gravier, rapporteur pour avis, sur la répartition des cotisations cadastrales vieillesse et prestations familiales, sur le taux probable de la cotisation individuelle vieillesse et sur l'évolution prévisible de la retraite de base et de l'allocation du fonds national de solidarité. Il lui a indiqué que l'exonération de la cotisation A.M.E.X.A. pour les agriculteurs retraités inactifs ne bénéficiant pas du Fonds national de solidarité et l'assujettissement, au contraire, des retraités actifs bénéficiant du fonds national de solidarité faisaient actuellement l'objet d'études. Il a précisé, également, que les réformes souhaitées par la profession en ce qui concerne la retraite complémentaire des co-exploitants et des associés d'exploitation,

l'amélioration du montant des pensions d'invalidité et de la protection sociale des épouses d'exploitants posaient des problèmes de financement non négligeables.

A **M. Moreigne**, qui soulignait les inégalités existant en matière de cotisation complémentaires, le ministre a indiqué qu'il était favorable à une péréquation accrue entre les différentes caisses, mais que l'intégration de ces cotisations dans le B.A.P.S.A. ne lui paraissait pas souhaitable.

Enfin, le ministre a donné à **MM. Gravier, Henriet, Touzet, d'Andigné** et **Mathy** des précisions sur l'évolution des diverses formes d'aides prévues en faveur des agriculteurs.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 16 novembre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.*

M. Poniatowski a, en préambule, présenté les grandes masses du projet de budget de son ministère pour 1977, qui s'établit à 11,7 milliards de francs pour le budget de fonctionnement. Quant aux créations d'emplois (1 019 en 1977), elles visent principalement à renforcer les effectifs des personnels de préfecture.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a en outre indiqué que, depuis 1975, la délinquance et la criminalité étaient en moindre progression : 7,5 p. 100 en 1975 contre 12 à 13 p. 100 par an au cours des dix années précédentes. Ainsi, en France, le taux de criminalité s'établit à 35 p. 1000 contre 47 p. 1000 en Allemagne et 52 p. 1000 aux Etas-Unis.

D'ailleurs, cette criminalité comporte des évolutions contradictoires puisque les hold-up à main armée ont augmenté alors que les prises d'otages ont fortement diminué.

Quant à l'effort de sécurité dans le métro parisien, il semble avoir porté ses fruits puisqu'au cours des huit premiers mois de cette année, les agressions ont diminué de 11 p. 100 et les vols à la tire de 33 p. 100. Cet effort a représenté une très lourde charge pour la police parisienne qui, à certains jours, a engagé 800 agents dans cette action.

Le ministre d'Etat a indiqué que ses moyens juridiques d'intervention pour prévenir la criminalité seraient renforcés si le Parlement adoptait un projet de loi renforçant les moyens de contrôle de la police.

Au sujet de la sécurité civile, un gros effort a été fait cette année pour la protection des populations dans la zone du volcan de la Soufrière.

Quant aux conditions climatiques de l'été dernier, elles ont entraîné un développement important des feux de forêts : plus de 100 000 hectares détruits au cours des huit premiers mois.

Le ministre d'Etat a indiqué que le nombre des morts par accident de la route ayant progressé de 600, la sécurité routière devait être renforcée par l'application stricte des dispositions actuelles sans créer de nouvelles contraintes. **M. Edouard Bonnefous, président**, a rappelé son opposition à l'obligation du port de la ceinture de sécurité. Pour **M. de Montalembert**, les contrôles de police sur la route devraient être plus ponctuels, mais également plus sévères aux endroits particulièrement dangereux puisque aussi bien, les moyens en personnels ne permettent pas de contrôler efficacement la totalité du réseau.

S'agissant des problèmes judiciaires des personnels de la police, le Gouvernement entend appliquer le principe de la parité avec la gendarmerie : une première étape sera franchie en 1977 par les personnels en tenue. Par ailleurs, pour le personnel en civil, il est nécessaire de revoir l'ensemble des structures et les travaux de la commission présidée par M. Racine devraient permettre cette adaptation dans les meilleurs délais.

**Mlle Rapuzzi** a regretté que l'effort de l'Etat soit insuffisant en matière de personnel de police et de régularisation des personnels de préfecture qui représentent encore une trop lourde charge pour les départements.

**M. Poniatowski** a précisé qu'il avait l'intention de poursuivre le renforcement des effectifs de police dans les huit ou neuf départements français qui concentrent 50 p. 100 de la criminalité française.

**A ce titre**, 100 nouveaux agents ont été affectés dans les Bouches-du-Rhône en 1976. D'ailleurs, la place de Marseille dans la criminalité française a nettement diminué, passant de 4,5 p. 100 en 1973 à 3,5 p. 100 en 1975.

Abordant les problèmes des collectivités locales, **M. Poniatowski** a indiqué que le versement représentatif de la taxe sur les salaires atteindrait, en 1977, 25,3 milliards de francs

(compte tenu de la régularisation sur 1976), soit une progression de 13,92 p. 100 par rapport à l'année précédente. En réponse à **M. Monory, rapporteur général**, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a rappelé que le Gouvernement proposait dans la loi de finances d'attribuer en 1977 et 1978 une augmentation linéaire pour toutes les collectivités.

De 1970 à 1976, la progression du versement représentatif de la taxe sur les salaires a été très substantielle : + 142 p. 100, chiffre à comparer avec les pourcentages d'augmentation suivants : 102 p. 100 pour la production intérieure brute, 82 p. 100 pour l'ensemble des recettes de l'Etat et 117 p. 100 pour la T. V. A.

Au total, l'ensemble des versements de l'Etat aux collectivités locales s'élèvera en 1977 à 46,3 milliards de francs contre 41 milliards de francs en 1976. Quant aux impôts locaux, ils représenteront 43 milliards en 1977 contre 38 milliards de francs l'année précédente.

Au sujet de la mise en place de la taxe professionnelle, **M. Poniatowski** a regretté que cette réforme n'ait pas fait l'objet d'études préalables plus poussées.

Quant aux travaux de la commission Guichard, **M. Poniatowski** a rappelé que ce rapport n'engageait actuellement en aucune manière le Gouvernement. Des études et de nombreuses consultations, notamment d'élus locaux, seront nécessaires avant de déposer un projet de loi à l'automne prochain.

Il est désormais indispensable de dépasser l'empirisme et d'établir une véritable charte des relations de l'Etat et des collectivités locales comportant les moyens financiers correspondant à leurs charges. Cette charte devrait demeurer valable une vingtaine d'années.

**M. Monory** a fait remarquer que, parmi les éléments à retenir à l'avenir pour la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il devrait être fait référence à l'effort consenti par les collectivités pour équilibrer leurs services.

Il a également rappelé les problèmes posés par l'application de la nouvelle taxe professionnelle pour les entreprises. Le risque de blocage de la création d'emplois est aujourd'hui très grave.

S'agissant des travaux menés par la commission Guichard, il lui paraît essentiel de ne pas aboutir à une dépersonnalisation de la commune, à une prépondérance des fonctionnaires sur les élus, et d'organiser des formes de solidarité entre les villes et le monde rural.

Pour **M. de Montalembert**, les travaux menés par la commission Guichard doivent également être examinés au regard de l'aménagement du territoire français. Quant à la taxe professionnelle, si l'application du texte présente des difficultés, il faut que le Parlement étudie sans précipitation de nouvelles dispositions.

**Mlle Rapuzzi** s'est inquiétée du délai de mise en œuvre des différents éléments de la réforme des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Ne serait-il pas souhaitable, dans ces conditions, que le Gouvernement prenne des mesures d'attente qui sont tout particulièrement nécessaires pour ce qui concerne les dépenses d'aide sociale, dont l'augmentation est actuellement considérable ? Or les barèmes sont restés inchangés depuis 1955. Compte tenu du nombre important de personnes immigrées dans les Bouches-du-Rhône, la situation est particulièrement préoccupante.

**M. Moinet** a évoqué les moyens d'information des élus locaux.

Le service de conseil des élus locaux devrait établir une note précise et claire sur les changements profonds qui affectent la fiscalité locale.

Quant à l'aide au développement industriel régional, la récente circulaire du 10 septembre 1976 limite uniformément les interventions des collectivités locales ; celles-ci ont le souci de ne pas s'engager dans des opérations hasardeuses et cette restriction est difficilement explicable.

**M. Héon** a regretté le gel de la division du territoire national en zones, qui date maintenant de dix ans, alors que les conditions économiques générales se sont souvent largement modifiées.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a rappelé les termes de la question orale qu'il a récemment déposée au sujet de la conférence nationale des institutions locales, proposée par la commission Guichard. Il s'est inquiété de cette forme de désaisissement du Sénat, dont le rôle dans les institutions politiques françaises a été affirmé à trois reprises par le suffrage universel.

En réponse aux différents intervenants, **M. Poniatowski** a apporté les précisions suivantes :

- les dégrèvements éventuels sur la taxe professionnelle tiendront compte principalement des répercussions sur l'emploi ;
- le rapport de la commission Guichard ne constitue, en l'état actuel des choses, que des propositions de solutions présentées par un groupe d'experts. En tout état de cause, le Sénat

serait largement associé à la préparation des futurs textes. Dans le débat qui va s'ouvrir sur le rapport Guichard, la place du Sénat dans les institutions « est absolument primordiale » ;

— la baisse du taux de la T. V. A. sur les services d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères fait actuellement l'objet d'études avec le ministre de l'économie et des finances pour obtenir un taux cohérent ;

— le taux unique départemental de la taxe d'habitation répond à un souci d'équité ;

— il n'y a pas de bons moyens de traiter la pollution marine lorsqu'elle est supérieure à 15 000 tonnes de pétrole. La situation est tout particulièrement préoccupante dans la Manche, compte tenu du trafic actuel. Les moyens employés sont, en outre, destructeurs de la flore et de la faune. La seule solution est d'ordre international, mais difficile à mettre en œuvre. Sur ce point précis, **M. Edouard Bonnefous, président**, a déploré que les mesures actuelles de pénalisation ne soient pas plus rigoureuses : jusqu'à présent, ce sont les contribuables français qui ont été pénalisés ;

— les augmentations de tarifs pour 1977 devront être contenues dans la limite de la norme globale de 6,5 p. 100. Il faudra toutefois tenir compte de l'influence favorable de la baisse du taux de la T. V. A. ;

— le ministre de l'intérieur est tout à fait favorable à un calcul uniforme — toutes taxes comprises — de l'ensemble des subventions allouées par l'Etat ;

— la part des dépenses d'aide sociale supportée par les départements est extrêmement variable selon les catégories de dépenses, et également selon les départements : dans les Bouches-du-Rhône, les finances départementales supportent 82 p. 100 des dépenses ;

— le service de conseil des élus locaux a été saisi de 3 000 demandes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976 ;

— les modalités de répartition définitive des dotations du Fonds d'équipement des collectivités locales feront l'objet d'un amendement présenté par le Gouvernement à la loi de finances pour 1977.

*Présidence de M. Tournan, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Moinet, rapporteur spécial**, à l'examen des **articles 46** (Prime à la construction pour l'amélioration de l'habitat locatif), **47** (Habitations et loyer modéré, bonifica-

tions d'intérêt) **48** (Programme biennal de construction d'habitations à loyer modéré et programme biennal de logements primés) et **71** (Subvention aux collectivités locales pour la prise en charge du réseau routier national déclassé), **rattachés** au projet de **budget de l'équipement et du logement**.

A l'article 46, un *amendement* de M. Monichon a fait l'objet d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Monory, rapporteur général, Moinet, rapporteur spécial, de Montalembert et Monichon. La commission a décidé de procéder ultérieurement à un nouvel examen de l'article 46.

Après intervention de MM. Monory, rapporteur général, Moinet, rapporteur spécial et Coudé du Foresto, la commission a ensuite adopté les articles 47 et 48 du projet de loi de finances en constatant cependant l'insuffisance du programme de construction de logements. La commission a également adopté l'article 71.

La commission a procédé ensuite, sur le **rapport de M. Moinet**, rapporteur pour **avis**, à l'examen du projet de loi portant **réforme de l'aide au logement**, n° 37 (1976-1977).

Selon le rapporteur pour avis, le projet de loi portant réforme de l'aide au logement a trois objectifs : la réduction des inégalités, le développement de l'accession à la propriété par la diminution de la charge financière liée à l'acquisition d'un logement, et la rénovation de l'habitat ancien. L'institution d'une aide personnalisée répond précisément à la volonté de réaliser ces projets.

Cette aide personnalisée présente notamment les caractéristiques suivantes :

— le barème de l'aide a été conçu pour permettre à une famille de quatre personnes disposant d'un revenu égal au S. M. I. C. d'avoir accès à un logement social d'une qualité améliorée et pour permettre à une famille de quatre personnes disposant de 2 500 francs par mois d'accéder à la propriété. Trois paramètres ont été définis : la dépense de logement prise en compte sous la forme d'un loyer ou d'une mensualité d'emprunt, le revenu du bénéficiaire de l'aide et la situation de sa famille. La charge d'un apport financier personnel doit être laissée, en tout état de cause, aux intéressés ;

— la révision annuelle du barème n'est assortie d'aucun mécanisme d'indexation ;

— l'aide doit concerner une seule fraction du parc immobilier ;

— l'aide personnalisée doit, à terme, remplacer en partie l'aide à la pierre ;

— le financement de l'aide sera opéré grâce au concours budgétaire de l'Etat et à une contribution des régimes de protection sociale ;

— la nouvelle prestation sera versée par un mécanisme de « tiers payant » pour éviter certains abus ;

— une seule catégorie de prêts permettra le financement locatif et l'institution d'un prêt unique est prévue pour l'accession à la propriété.

M. Moinet, rapporteur pour avis, a insisté sur la nécessité de reviser les barèmes afin de ne pas favoriser les familles peu nombreuses. Il a, en outre, regretté l'absence de tout mécanisme d'indexation et la modestie des moyens financiers susceptibles d'être mobilisés.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur pour avis par les membres de la commission :

— M. Monory, rapporteur général, a souligné l'intérêt social du projet de loi, mais il a regretté l'imprécision des conditions de financement ;

— M. Maurice Schumann a exprimé son souci de ne pas engager la commission sur la question de principe de l'indexation ;

— M. Chochoy a invoqué la hausse des coûts de la construction pour justifier l'utilité des mesures d'adaptation de l'aide à la progression des charges.

La commission a alors donné un avis favorable au projet de loi portant réforme de l'aide au logement.

Elle a, enfin, examiné la **recevabilité financière des amendements au projet de loi sur l'architecture n° 434 (1976-1977)** et au **projet de loi portant réforme de l'aide au logement n° 37 (1976-1977)**.

**Mercredi 17 novembre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Descours Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné, sur le rapport de M. Fortier, les **crédits relatifs à la sécurité sociale** inscrits dans le fascicule budgétaire travail et santé.

Ces crédits, qui correspondent pour l'essentiel à la subvention à la caisse des mines, atteindront 3 680 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 15,3 pour 100 par rapport à 1976.

L'examen de ces crédits a donné l'occasion au rapporteur spécial de retracer l'évolution de l'ensemble des concours de l'Etat aux organismes de sécurité sociale et d'évoquer les difficultés financières de ces organismes. M. Fortier, rapporteur spécial, a ensuite soumis à l'approbation de la commission les recommandations suivantes :

— l'ensemble des concours budgétaires de l'Etat aux organismes de sécurité sociale devrait être regroupé dans un même fascicule budgétaire ;

— des parlementaires devraient siéger dans les conseils d'administrations des caisses.

Après un échange de vues entre le président Bonnefous, le rapporteur spécial, MM. Jung, Schmitt et Monichon sur les causes de l'accroissement des dépenses de santé et les moyens de remédier au déficit de la sécurité sociale, la commission a approuvé le rapport de M. Fortier concluant à l'adoption des crédits.

La commission a décidé de poursuivre l'examen des problèmes de la sécurité sociale au sein d'un groupe de travail.

M. Blin a présenté ensuite son rapport sur les crédits de la section commune et de la section travail inscrits dans le projet de budget pour 1977 du travail et de la santé. Le rapporteur spécial a plus spécialement développé les observations suivantes :

— le renforcement des moyens des services extérieurs est poursuivi par la création de 300 emplois (dont 24 d'inspecteurs du travail et 92 de contrôleurs) destinés aux services chargés des tâches d'inspection et de contrôle ; on reste cependant très loin des objectifs du VII<sup>e</sup> Plan ;

— la subvention à l'agence nationale pour l'emploi doit s'élever en 1977 à 559,8 millions de francs, contre 426,5 millions l'année précédente ; ses effectifs, qui atteignent 7 160 personnes en 1976, doivent augmenter de 550 en 1977 ;

— les crédits du fonds national de l'emploi atteindront, en 1977, un montant de 402,7 millions de francs, contre 291,6 millions l'année précédente ;

— l'ensemble de l'aide apportée aux salariés sans emploi représentera 2 231,5 millions de francs en 1977, soit un accroissement de 28,9 p. 100 par rapport à 1976 ; sur 100 demandeurs d'emplois, 50 ne reçoivent aucune aide, 24 bénéficient des Assedic, 15 reçoivent l'aide publique de 400 F et 11 bénéficient du régime des licenciements pour cause économique ;

— en 1977, les crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle des adultes seront portés de 856,3 millions de francs à 983,5 millions de francs, tandis que les crédits d'équipement sont maintenus au même niveau qu'en 1976 (162 millions) ;

— les crédits prévus pour l'accueil et le contrôle des immigrés s'élèvent à 91,6 millions de francs en 1977 contre 91,3 l'année précédente ; l'immigration est en nette régression depuis deux ans et le nombre des travailleurs étrangers en France n'est plus que de 1 700 000 ;

— le ministère du travail est partie prenante de plusieurs programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan ; c'est ainsi que 580,4 millions de francs sont consacrés à la réalisation du P. A. P. n° 10 « Renforcer l'action publique pour l'emploi » ; 21 millions contribuent à l'exécution du P. A. P. n° 11 « Améliorer la formation professionnelle des jeunes » ; 167,1 millions sont alloués au titre du P. A. P. n° 12 « Transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel ».

Le président Bonnefous s'est inquiété de l'emprise croissante de l'agence nationale pour l'emploi sur la gestion des ressources de main-d'œuvre. M. Marcellin a souhaité une limitation des compétences de l'agence. Après une intervention de M. Pams sur le même sujet, MM. Jung, Chazelle et Coudé du Foresto ont souligné les imperfections du système éducatif qui rendent très difficile l'adaptation des travailleurs aux besoins de l'économie.

A propos de l'immigration, le président Bonnefous a regretté que l'on soit passé d'une politique d'assimilation à une politique de ségrégation. M. Chazelle a estimé qu'il fallait agir avec prudence en matière de naturalisation. MM. Marcellin et Francou sont également intervenus sur ces problèmes.

Au terme de ce débat, la commission a approuvé le rapport de M. Blin concluant à l'adoption des crédits du travail et de la santé (section commune et section travail).

La commission a, enfin, approuvé le rapport de M. Marcellin sur le projet de budget pour 1977 du secrétariat général de la défense nationale (S. G. D. N.). Ce rapport conclut à l'adoption des crédits et contient les recommandations suivantes :

— la commission chargée d'étudier les moyens de préserver le secret de la défense nationale malgré le développement de l'informatique devrait faire connaître rapidement ses conclusions ;

— le programme de défense civile pour le temps de guerre est très insuffisant et devrait faire l'objet d'une revalorisation progressive d'ici à 1980.

*Présidence de M. de Montalembert, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord entendu un exposé de **M. Monory, rapporteur général**, sur le **projet de loi de finances pour 1977** (A. N., n° 2524).

Le rapporteur général a évoqué les données du contexte économique, en insistant notamment sur la dégradation des échanges commerciaux due aux achats d'hydrocarbures.

Il a, ensuite, rappelé les deux caractéristiques essentielles du projet de loi de finances pour 1977 :

— les services votés représentent toujours plus de 90 p. 100 des dotations ;

— le montant des crédits d'investissement demeure relativement stable d'un exercice à l'autre.

Il a enfin souligné la nécessité d'affecter des crédits plus importants au financement de la politique de l'aménagement du territoire.

Répondant à M. Coudé du Foresto, qui a demandé des précisions relatives à l'incidence financière des décisions prises à l'Assemblée Nationale concernant la défense nationale, M. Monory a rappelé les difficultés liées à la gestion des autorisations de programme de ce ministère.

M. Marcellin a posé une question relative à l'importance des ouvriers qualifiés dans l'effectif des demandeurs d'emploi ; il a en outre affirmé la nécessité de créer des bureaux spécialisés pour aider les petites et les moyennes entreprises à exporter.

M. Coudé du Foresto a regretté la lenteur des procédures administratives préalables aux opérations d'exportation.

M. Amic a souligné la modestie du rôle joué par les sociétés spécialisées dans le financement des opérations de commerce international.

M. Descours Desacres a évoqué la nécessité de procéder à un nouvel examen du régime de la taxe professionnelle.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Monory, rapporteur général**, à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1977 (A. N. n° 2524).

La commission a adopté, sur proposition du rapporteur général, un amendement à l'article premier (autorisation de percevoir les impôts existants et interdiction de percevoir les impôts

non autorisés) tendant à préciser que lorsqu'elles ne comportent pas de date d'entrée en vigueur, les dispositions de la loi de finances relatives à l'impôt sur les sociétés s'appliquent aux bénéficiaires des exercices clos à compter du 31 décembre 1976. La commission a adopté l'article premier ainsi modifié.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé M. Edouard Bonnefous, président, qui a souligné les inconvénients des dispositions relatives à la publicité des impositions, M. Monory, rapporteur général, MM. Monichon, Amic, Coudé du Foresto, Ribeyre, de Montalembert, Tournan, Descours Desacres, Marcellin et Schumann, la commission a décidé de supprimer le paragraphe VI (nouveau) de l'article 2 (fixation du barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement). L'article 2 ainsi modifié a été adopté par la commission.

L'article 3 (déficits fonciers) a fait l'objet d'un long échange de vues entre les membres de la commission.

M. Schumann a souligné la nécessité d'exclure expressément du champ d'application de l'article 3 les monuments historiques classés, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou agréés.

M. de Montalembert a exprimé le souci de préserver les droits des bailleurs véritables de biens ruraux.

M. Monory, rapporteur, a estimé nécessaire de permettre l'imputation, sur le revenu global, des déficits fonciers résultant de grosses réparations effectuées dans un immeuble donné à bail par un nu-propriétaire qui en a la charge en application de l'article 605 du code civil.

M. Monichon a soutenu un amendement tendant à prévoir que les déficits fonciers s'imputent exclusivement sur les plus-values immobilières nettes réalisées au cours de l'année d'imposition et, à défaut, sur les revenus fonciers des années suivantes.

Cet amendement prévoyait le maintien du régime actuel de déduction des déficits fonciers pour un certain nombre de cas excluant par nature toute intention de fraude (immeubles compris dans le patrimoine depuis dix ans, immeubles libérés par des locataires les ayant occupés au moins cinq ans, nus-propriétaires et propriétés rurales louées soumises au statut du fermage).

Tout en donnant un avis favorable à cet amendement, la commission a préféré une rédaction de synthèse moins large pour le deuxième alinéa de l'article 3 :

« Toutefois, restent imputables sur le revenu global jusqu'à la cinquième année inclusivement les déficits fonciers de

l'année 1976 ainsi que ceux provenant d'immeubles faisant partie d'exploitations rurales données à bail conformément au statut du fermage ou résultant soit de grosses réparations effectuées, dans un immeuble donné à bail, par un nu-propriétaire qui en a la charge en application de l'article 605 du code civil, soit de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière effectuée en application des dispositions de la loi n° 62-303 du 4 août 1962 ou de celles particulières aux monuments historiques classés, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant fait l'objet d'un agrément ministériel. »

L'article 3 ainsi modifié a été adopté par la commission.

Sur proposition de M. Monory, rapporteur général, et après interventions de MM. Monichon et Coudé du Foresto, la commission a décidé de rédiger comme suit l'article 4 (rémunération des personnes contrôlant une fraction importante du capital d'une société) :

« Par exception à l'article 158-5 du code général des impôts, les salaires et indemnités accessoires supérieurs à 120 000 F alloués par des sociétés à des personnes qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 p. 100 des droits sociaux, sont retenus, pour la fraction excédant 120 000 F, à raison de 90 p. 100 de leur montant, net de frais professionnels pour le calcul de l'impôt sur le revenu. »

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur spécial, de Montalembert, Schmitt, Jung, l'article 5 bis (nouveau) concernant l'assujettissement à une taxe exceptionnelle des contribuables qui ont eu à leur disposition, en 1976, trois au moins des éléments de train de vie énumérés à l'article 168 du code général des impôts, à l'exception des résidences principales et des voitures d'une puissance égale ou inférieure à 16 CV, a été adopté sans modification.

L'article 6 (baisse du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée et unification du taux normal et du taux intermédiaire) et l'article 7 (prorogation de dispositions concernant l'agriculture) ont été adoptés sans modification.

La commission a décidé de donner un avis favorable à un amendement proposé par M. Schumann, tendant, par l'introduction d'un article additionnel 7 bis (nouveau), à supprimer progressivement la règle du décalage d'un mois en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

La commission a décidé d'adopter deux amendements à l'article 8 (reconduction du prélèvement conjoncturel contre l'infla-

tion), tendant à porter de 1,7 p. 100 à 2 p. 100 l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du groupe « produits manufacturés privés » pour rendre exigible le deuxième acompte, et visant à prévoir que le prélèvement est supprimé lorsque cet accroissement n'a pas été supérieur à 2,7 p. 100 (au lieu de 2,5 p. 100) pendant une période de six mois consécutifs.

L'article 8 ainsi modifié a été adopté par la commission.

Les *articles 9* (allègements concernant les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales), *10* (allègements concernant les sociétés nouvelles), *11* (nouveau barème des droits indirects sur l'alcool), *12* (allègement des droits de mutation à titre gratuit), *12 bis*, relatif à l'augmentation des tarifs du droit de timbre de dimension, *13* (nouveau barème du droit annuel de francisation et de navigation sur les navires de plaisance ou de sport) et *14* (dispositions relatives aux affectations) ont été adoptés sans modification.

Après que M. Edouard Bonnefous, président, eut souligné les effets de l'incidence de la fiscalité des produits pétroliers sur la hausse des prix de détail, et après interventions de MM. Schumann, Coudé du Foresto, Amic, Jung, Descours Desacres et Monory, rapporteur général, la commission a adopté l'*article 15* (fonds spécial d'investissement routier) sans modification.

Après que M. Schumann eut rappelé que le Gouvernement avait accordé un crédit de 20 millions de francs au profit des activités musicales afin de compenser les effets de la suppression de l'*article 16* (taxe sur les magnétophones) décidée par l'Assemblée Nationale, la commission a approuvé cette suppression de l'article 16.

La suppression de l'*article 17* (prélèvement au profit de la sécurité sociale sur le produit de la majoration de la vignette automobile) décidée par l'Assemblée Nationale a également été approuvée par la commission.

L'*article 18* (détaxation des carburants agricoles) a été adopté sans modification.

Au terme d'un long débat auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Monichon, la commission a adopté, dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, l'*article 18 bis* (nouveau) concernant l'étalement de l'entrée en vigueur des dispositions modifiant les modalités de calcul des taux appliqués à chacune des quatre taxes directes locales.

L'article 19 (confirmation de dispositions législatives antérieures) a été adopté sans modification.

Après interventions de MM. Monory, rapporteur général, Coudé du Foresto et Jung, la commission a approuvé la suppression de l'article 20 (majoration des rentes viagères).

La commission a enfin adopté sans modification l'article 21 (formation professionnelle continue, participation des employeurs), et l'article 22 (équilibre général du budget).

Au terme du débat, M. Raybaud a souligné la nécessité d'augmenter la dotation du fonds d'électrification rurale.

Enfin, M. Descours Desacres, rapporteur spécial des crédits de l'industrie et de la recherche, a soumis à la commission les amendements que celle-ci lui avait donné mission de préparer au cours d'une précédente réunion. Au terme d'un débat dans lequel sont intervenus, outre le rapporteur spécial, MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Coudé du Foresto et Schumann, la commission a adopté trois amendements :

— un premier amendement tend à réduire de 2 850 000 F les crédits du titre III du budget du ministère de l'industrie et de la recherche ; cette réduction correspond au rejet de la mesure nouvelle n° 01-11-05 (création de trente emplois) ;

— un deuxième amendement, portant sur le titre V, a pour objet de réduire de 800 000 F les crédits inscrits aux chapitres 54-93 et 56-00 (crédits d'études) ;

— un troisième amendement (réduction de 2 350 000 000 F des crédits du titre VI) tend à obtenir du Gouvernement le transfert du titre VI au titre III de la part de la subvention au commissariat à l'énergie atomique qui correspond à des dépenses de fonctionnement ; la commission a en effet estimé que le respect des dispositions organiques relatives aux lois de finances nécessitait un tel transfert.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 17 novembre 1976.** — Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le budget du ministère de l'intérieur pour 1977 sur le rapport de M. Jean Naylor, rapporteur pour avis.

Après avoir rappelé que le budget du ministère, malgré des efforts, était en retrait par rapport à celui de l'an passé, M. Nayrou a analysé les propositions de la commission Guichard tout en précisant bien qu'il ne s'agissait nullement d'approuver ses conclusions mais de donner des éléments de réflexion supplémentaires au Sénat.

Au chapitre des personnels, le rapporteur a évoqué surtout le problème des personnels de police, faisant ressortir l'insuffisance de l'effort de recrutement et, malgré des progrès de formation, il a fait le point sur la question de l'alignement des rémunérations des personnels de police sur les personnels de gendarmerie. Il a insisté également sur les problèmes d'équipements et notamment de locaux.

Le rapporteur pour avis a également fait un bilan des actions menées en ce qui concerne le personnel des préfectures ainsi que pour le personnel communal.

En ce qui concerne les structures, M. Nayrou a regretté le détachement de la D.A.T.A.R. du ministère de l'intérieur et souhaité qu'il ne nuise pas à la coordination nécessaire des actions au plan local.

Il a ensuite enregistré l'échec de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes.

A l'occasion de l'examen de la situation des communautés urbaines, il a développé les suggestions du rapport Guichard tout en notant qu'à son avis elles privilégiaient le point de vue des maires des grandes villes.

M. Nayrou a ensuite donné des informations sur les établissements régionaux trois ans après leur mise en place. A cette occasion, il a souligné que les suggestions du rapport Guichard, dans ce domaine, paraissaient correspondre aux vœux des conseils régionaux.

Parmi les problèmes posés par le maintien de l'ordre public, il a tenu à soumettre à la commission celui de la diversité des statuts juridiques des policiers.

En ce qui concerne la sécurité civile, il a souligné l'ampleur de la part prise par l'armée dans la lutte contre les incendies de forêts et, surtout, la charge financière croissante que représentaient pour les communes et les départements la mise en place et le fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours.

Abordant ensuite l'importante question des relations entre l'Etat et les collectivités locales, le rapporteur pour avis, soucieux de ne pas empiéter sur le domaine de compétence de la

commission des finances, s'est contenté de brèves informations sur le fonds d'équipement des collectivités locales, le versement représentatif de la taxe sur les salaires et les conséquences de l'application des nouvelles bases d'imposition.

Il a ensuite examiné l'évolution des subventions dans quelques secteurs qui préoccupent particulièrement les élus locaux : habitat urbain, fonds spécial d'investissement routier, routes nationales départementalisées.

M. Nayrou a également fait le point des mesures prises en charge par l'Etat, tout en relevant que les promesses faites l'année dernière n'étaient pas entièrement tenues.

Enfin, il a informé ses collègues des grandes lignes des propositions de la commission Guichard en ce qui concerne les finances locales.

M. Nayrou a enfin proposé à la commission de consacrer un chapitre spécial du rapport sur les problèmes posés par la déconcentration et la décentralisation.

*Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — Au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé de M. Nayrou, M. Fréville a insisté sur la nécessité de doter tous les personnels qui travaillent pour les collectivités locales d'un statut. Membre de la commission Guichard, il a tenu à dire combien son expérience et ses nombreux contacts l'avaient convaincu de la nécessité de la coopération intercommunale face à la lourdeur de certains investissements à entreprendre.

MM. Baillayer, Fréville et J.-M. Girault ont évoqué les importantes modifications apportées par l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe professionnelle. M. Girault a également soulevé la question des dépenses de fonctionnement des établissements régionaux ainsi que la difficulté que rencontraient parfois les maires dans leurs relations avec leur préfet, notamment lorsqu'ils souhaitaient exercer leur pouvoir de police.

M. Marcilhacy a insisté sur la souplesse qui devait présider à toute opération de regroupement communal et a fait l'éloge des syndicats à vocation spécialisée qui permettent une meilleure nécessité de la coopération intercommunale face à la lourdeur

Enfin, MM. Champeix, Girault et Nayrou ont fait ressortir que les problèmes de gestion en milieu rural et en milieu urbain n'appelaient sans doute pas les mêmes solutions.

La commission a décidé d'approuver le rapport pour avis de M. Nayrou ainsi que les crédits du ministère de l'intérieur pour 1977.

Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le **rapport pour avis de M. Jacques Thyraud** sur les crédits du **ministère de la justice pour 1977**. Rappelant qu'il avait été appelé, il y a peu de temps, à suppléer M. Mignot, le rapporteur pour avis s'est déclaré frappé par l'insuffisance des crédits alloués à ce grand service public. M. Thyraud a indiqué que, si le cap des 3 milliards a été pour la première fois franchi, la justice n'en subissait pas moins l'effet des mesures d'austérité au même titre que la plupart des autres départements ministériels. Il a estimé que ce fait était particulièrement grave, dans la mesure où ce département est, dans une proportion de 90 p. 100, un budget de fonctionnement, constitué pour une large part par des rémunérations élevées. Or ce budget vient d'un niveau tellement bas que, selon le rapporteur pour avis, seul un effort massif permettra de sortir la justice de son état de sous-administration, effort qui pourrait prendre la forme d'une loi de programme.

Abordant ensuite l'examen des crédits par services, M. Thyraud a exposé, en ce qui concerne les *services judiciaires*, qu'un effort était consenti dans les créations d'emplois mais que, par contre, les crédits d'équipement régressaient en francs constants. Quant aux magistrats, les 95 postes supplémentaires laisseront subsister des problèmes, compte tenu de leur répartition géographique qui favorise la région parisienne, ce qui a amené M. Thyraud à souhaiter que la province soit ultérieurement mieux dotée. L'abaissement de la limite d'âge entraînant par ailleurs des mises à la retraite importantes et des postes restant vacants de longs mois dans l'attente des promotions de l'Ecole nationale de la magistrature, le rapporteur pour avis a souhaité une intensification du recrutement latéral ; il s'est félicité de l'institution envisagée d'antennes cantonales des tribunaux d'instance, mais a estimé que ces juges de conciliation ne devraient pas être des médiateurs sans possibilité d'action et que, par conséquent, leurs procès-verbaux de conciliation devraient avoir un caractère exécutoire. Il a déploré que l'insuffisance des crédits ne permette pas d'améliorer sensiblement les conditions matérielles de travail des magistrats, d'autant plus que les fonctionnaires des services judiciaires sont en nombre dramatiquement insuffisant.

M. Thyraud a démontré, en effet, que les 592 postes de fonctionnaires créés en 1977 seraient absorbés par l'achèvement de la fonctionnarisation des greffes. Il a estimé que les règles de la fonction publique concernant la résorption de l'auxiliariat devaient être assouplies en ce qui concerne la justice, compte

tenu de la surcharge de ses personnels qui, dans certains cas, entravent l'application des réformes votées par le Parlement. Quant aux tribunaux, le rapporteur pour avis a insisté pour que l'Etat prenne en charge leurs frais de fonctionnement, conformément aux solutions proposées par le rapport de la commission de développement des responsabilités locales.

Sur l'organisation judiciaire de la région parisienne, et notamment celle de la cour d'appel de Versailles, M. Jozeau-Marigné, président de la commission, a dénoncé avec vigueur le fait que le projet de budget, en déclassant les conseillers de Versailles — qui étaient primitivement alignés sur leurs homologues parisiens — méconnaisse une disposition que le Parlement avait votée neuf mois seulement auparavant. Estimant qu'il était inadmissible que des arbitrages gouvernementaux aboutissent à revenir sur des dispositions adoptées par le législateur, il a proposé que, sur cette question de principe, un amendement soit éventuellement déposé, en concertation avec la commission des finances, pour que le projet de budget tienne compte de la loi votée, car celle-ci s'applique à tous et avant tout au Gouvernement.

Abordant ensuite l'*administration pénitentiaire*, le rapporteur pour avis a exposé que les 331 emplois prévus en 1977 seraient absorbés par la réduction de la durée hebdomadaire de travail et par le renforcement de services de sécurité assurés jusque-là par les services de police. Administration et syndicats s'accordant pour estimer à 5 000 le nombre d'emplois à créer en cinq ans, M. Thyraud a indiqué que cette insuffisance des effectifs était d'autant plus grave que les réformes pénales récemment adoptées entraînaient un accroissement des tâches, donc une tension du personnel, et que les événements de 1974 avaient résulté d'une conjonction du malaise des détenus et de celui des surveillants. D'autre part, les autorisations de programme stagnant en francs constants, il ne sera pas possible de reconstruire des maisons d'arrêt avant 1978-1979 alors que 40 maisons d'arrêt sont à remplacer, dont 23 d'entre elles à désaffecter de toute urgence.

Examinant l'*éducation surveillée*, le rapporteur pour avis a déploré que les crédits de fonctionnement et d'équipement soient en stagnation ou en régression alors que l'insuffisance des effectifs est également criante dans ce secteur. Rappelant que cette direction s'oriente désormais vers le développement des équipements de base des tribunaux pour enfants et le traitement des mineurs dans leur milieu naturel, M. Thyraud a souligné, en effet, que les créations d'emplois étaient en

diminution constante et que, par conséquent, les éducateurs avaient la charge de 120 à 150 mineurs, alors que la norme communément admise est d'un éducateur pour trente mineurs. Il a déploré également que les crédits d'équipement soient en forte diminution alors que l'éducation surveillée avait déjà été sacrifiée par le budget de 1976.

Il a détaillé, enfin, la politique d'informatisation suivie par l'*administration centrale*, attirant l'attention sur les dangers que peut présenter pour les libertés individuelles l'automatisation des bureaux d'ordre pénaux des juridictions, qui entraîne la mémorisation de renseignements de police qui devraient rester strictement confidentiels. Il a attiré, par ailleurs, l'attention des commissaires sur l'intérêt que représentent pour le Parlement les expériences de documentation juridique automatisée, estimant que la subvention au centre d'informatique juridique (C. E. D. I. J.) devrait être augmentée et que le ministère de la justice devrait, dans un premier temps, coordonner les initiatives prises en ce domaine.

Le rapporteur pour avis a estimé, enfin, que l'image de marque de la justice devait être améliorée, notamment par le développement du service de relations publiques de ce ministère, et a proposé de donner cette année un avis favorable à l'adoption des crédits. Mais il a précisé qu'il ne renouvelerait cette position l'année prochaine que si le projet de budget prévoyait un effort très marqué en faveur de ce service public.

Une discussion a suivi au cours de laquelle le président a souligné que la pratique des juridictions d'exception, comme en matière de sécurité sociale, par exemple, était déplorable et qu'il était souhaitable de revenir au juge de droit commun. M. Brosseau a fait observer que la répartition géographique des postes de magistrats pouvait se justifier par les grands besoins de la région parisienne. Il a regretté que les collectivités locales supportent financièrement la charge des tribunaux, notamment dans l'Essonne, et s'est inquiété du manque d'effectifs de l'éducation surveillée et des suicides dans les établissements pénitentiaires.

En conclusion, et sous réserve des observations concernant l'effort nécessaire à entreprendre lors de la prochaine loi de finances, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la justice pour 1977.